

Le 20 octobre 2017 À Saint-Genis-Laval,

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 OCTOBRE 2017

PARTICIPANTS

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Guillaume COUALLIER, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, François VURPAS (jusqu'au point 12), Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO (à partir du point 5), Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

EXCUSÉS

Marylène MILLET, Odette BONTOUX, Karine GUERIN, Michel MONNET, Isabelle PICHERIT, François VURPAS (à partir du point 12), Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Aurélien CALLIGARO (jusqu'au point 5)

POUVOIRS

Marylène MILLET à Yves GAVAULT, Odette BONTOUX à Pascale ROTIVEL, Karine GUERIN à Mohamed GUOUGUENI, Michel MONNET à Roland CRIMIER, Isabelle PICHERIT à Bernadette VIVES-MALATRAIT, Nicole CARTIGNY à Marie-Paule GAY, Serge BALTER à Yves DELAGOUTTE, Anne-Marie JANAS à Christophe GODIGNON M. le MAIRE.- « Bonsoir aux conseillers municipaux « juniors » du CME (Conseil municipal des enfants). Nous allons commencer par faire l'appel, vous entendrez ainsi les noms des 35 conseillers municipaux de Saint-Genis-Laval.

Je remercie les parents d'avoir pris du temps pour accompagner leurs enfants. L'investissement des enfants est un engagement citoyen très jeune mais aussi un engagement des parents qui doivent les accompagner. Ayant été moi-même parent, je sais les difficultés que cela représente après une journée de travail. Merci à vous tous.

Le Conseil municipal dure parfois longtemps. Vous pouvez bien entendu partir après votre intronisation si vous le souhaitez. Ceux qui souhaiteront rester pour écouter une ou deux délibérations pourront bien sûr le faire.

M.COUALLIER, qui sera notre secrétaire de séance si tout le monde en est d'accord, va procéder à l'appel. »

(M.COUALLIER procède à l'appel).

M. le MAIRE.- « Nous recevons ce soir, pour leur intronisation, les jeunes du Conseil municipal. Je rappelle que les jeunes du Conseil municipal sont dans les classes de CM1 et CM2. Les élèves de CM2 passent ensuite en classe de 6ème, les CM1 en CM2, et de nouvelles élections ont lieu pour élire de nouveaux membres du Conseil municipal venant des CM1.

Je vous félicite pour votre engagement citoyen et pour vous être présentés devant vos camarades avec un programme et une petite campagne électorale. Je remercie également les enseignants qui nous aident et les élus qui accompagnent les personnels du service Réussite éducative dans les écoles car cela mobilise du temps, des moyens.

Nous vous demandons de vous présenter en citant votre nom, l'école que vous représentez et brièvement les projets qui vous tiennent à cœur pour exprimer vos attentes et la façon dont vous voyez votre mandat, si vous le souhaitez. On est souvent intimidé au début mais cela se passe mieux dans les réunions plénières suivantes, qu'à l'installation dans ce Conseil municipal, qui peut être impressionnante.

Parmi vous se trouvent peut-être des personnes qui seront un jour des élus, des adjoints voire des maires parce que les élus sont des gens comme vous et moi, comme vos parents et l'ensemble des habitants de Saint-Genis-Laval. Cela vous donnera peut-être le goût de vous engager dans l'action municipale. Je vous le souhaite. Cela demande beaucoup de temps mais c'est passionnant. »

G.COUALLIER.- « Bonjour à tous. Félicitations et bienvenus au Conseil municipal des enfants. Nous sommes passés dans les écoles pour organiser des élections qui se sont bien déroulées. Vous avez été récemment élus, félicitations à vous tous.

Je rappelle que vous êtes élus pour deux ans dans les classes de CM1 et CM2 et qu'il n'y a plus d'élèves de classe de 6^{ème} comme ce fut le cas. Nous organisons des élections chaque année pour élire des élèves de CM1.

Vous avez été élus sur un contrat municipal, sur des projets qui ont été affichés sur de grandes pancartes dans le hall des écoles. Tous les enfants des classes de CM1 pouvaient se référer à ces affiches pour élire leurs camarades puisque tous les enfants de CM1 ont voté pour les candidats qui se sont présentés.

Une première séance plénière aura lieu début décembre en présence de M. le Maire. Elle sera l'occasion de déterminer parmi l'ensemble de vos projets ceux qui pourront être travaillés. En effet, le projet de piscine ressort chaque année, mais ce type de projet n'est pas simple à réaliser. Vous voterez en séance plénière sur tous les projets que vous avez proposés. Marine vous fera ensuite travailler sur vos projets pour que ceux-ci puissent se concrétiser, aboutir, et pour que vous puissiez rapporter ce que vous avez fait à vos camarades de classe et d'école. Certaines de vos actions sont destinées à la ville et d'autres à vos camarades de classe.

Non seulement vous travaillerez sur vos actions, mais il vous sera demandé d'être présents, chacun à votre tour, dans les différentes manifestations organisées par la Ville telles les

commémorations du 8 mai et du 11 novembre, les vœux du maire. Vous serez même acteurs de ces manifestations en lisant des poèmes, des textes ou présenter à votre tour vos vœux aux Saint-Genois. C'est donc une action citoyenne pour montrer que vous êtes des Conseillers municipaux enfants.

Bienvenue au Conseil et félicitations à tous. »

[Présentation de chaque conseiller enfants]

« L'appel a été fait, le quorum est atteint, nous allons pouvoir débuter l'examen de l'ordre du jour en commençant par l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2017. »

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2017

T. MONNET.- « J'ai deux remarques à faire. La première concerne mon intervention sur la délibération n°6 en page 11 : il s'agit d'une intervention de ma part et non pas de celle de Michel MONNET.

En page 18, sur la délibération n°9, il est fait état de l'intervention de M. CRUBELLIER mais je ne trouve pas cette intervention. »

- M. le MAIRE.- « Nous allons vérifier s'il manque un extrait. »
- **T. MONNET.-** « Je voulais remercier M. le Maire de nous avoir prévenus de la présentation ce soir du Conseil municipal des enfants! C'est ironique puisque nous n'avons pas été prévenus, comme la fois précédente. Merci.
- T. MONNET.- « Cela témoigne de la transparence et de la volonté de certains élus d'informer les élus de l'opposition! »
- M. le MAIRE.- « La dernière fois, cette présentation avait eu lieu avant le Conseil municipal pour permettre aux enfants de repartir. Cette fois, elle a eu lieu à 19 heures, en même temps que le Conseil.
- Y. CRUBELLIER.- « Dans une de mes observations, je demandais le salaire du futur personnel qui devait être embauché pour le Mixcube. Vous nous parliez d'indices, or je ne sais pas à quoi correspondent les indices. Je souhaitais avoir connaissance du montant de la masse salariale avant d'énoncer des chiffres faux. »
- **M. le MAIRE.-** Nous intégrerons à nouveau votre question pour que le compte-rendu soit exhaustif. Merci pour cette remarque qui nous rappelle le débat de l'époque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

2 - <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u> Compte-rendu des décisions n° 2017-020 à 2017-026 Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NUMÉRO	TITRE	OBJET
D'ORDRE		
2017-020	Indemnisation sinistre intrusion gymnase Guilloux du 10/06/2017	Le gymnase Guilloux a été l'objet d'une intrusion le 10 juin 2017. L'assurance SMACL a indemnisé la Commune pour les dommages subis à hauteur de 827,52 € pour le changement de quatre vitrages.
2017-021	Acte modificatif de la régie d'avances et de recettes de l'Espace Déclic	Par délibération lors du conseil municipal du 04 juillet 2017, la municipalité a mis fin à une délégation de services publics et a souhaité reprendre en régie la gestion des activités proposées aux usagers par le biais du Mixcube à compter du 1 ^{er} septembre 2017. Conformément à la demande du Comptable Public de rationaliser la gestion des régies, il convient alors de créer une sous-régie d'avances et de recettes pour le Mixcube auprès de la régie d'avances et de recettes de l'Espace Déclic, et de modifier les articles de la présente régie en conséquence.
2017-022	Acte constitutif de la sous- régie d'avances et de recettes du Mixcube	Par délibération lors du conseil municipal du 04 juillet 2017, la municipalité a mis fin à une délégation de services publics et a souhaité reprendre en régie la gestion des activités proposées aux usagers par le biais du Mixcube à compter du 1er septembre 2017. Conformément à la demande du Comptable Public de rationaliser la gestion des régies, il convient alors, après avoir modifié la régie d'avances et de recettes de l'Espace Déclic, de créer une sous-régie d'avances et de recettes pour le Mixcube.
2017-023	Indemnisation sinistre - effraction gymnase Guilloux le 05 juin 2017	Le gymnase Guilloux a fait l'objet d'une effraction le 5 juin 2017. La présente décision vise à accepter l'indemnisation proposée par l'assurance SMACL pour les dommages subis à hauteur de 1 851,83 € pour le changement de trois vitrages et de la réparation d'un volet roulant et une porte.
2017-024	Donation de Monsieur Raymond BAGNE	Monsieur Raymond BAGNE, domicilié à Saint-Genis-Laval, est décédé le 30 juin 2015 et a désigné la Commune de Saint-Genis-Laval en qualité de légataire universel. La succession porte sur un contrat d'assurance-vie s'élevant à la somme de 128 611 euros et le solde créditeur d'un compte détenu en l'étude notariale de Maître BLANC, notaire à Oullins dont le montant s'élève à 6 331,15 euros. La présente décision vise à accepter le leg de Monsieur Raymond BAGNE pour un montant de 6 331,15 euros.
2017-025	Opérations Sport Été 2017	Par délibération n°05.2017.030, le Conseil municipal du 23 mai 2017 autorisait Monsieur le Maire ou son représentant à prendre la décision nécessaire au versement de la participation de la Ville aux différentes associations sportives porteuses de l'action opération sports été 2017. La présente décision vise donc à verser les participations afférentes aux actions menées par chaque structure (clubs sportifs et accueils de loisirs) pour un montant de 5 298,50 euros.

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2017-026	Indemnisation sinistre véhicule 9805 YQ 69 de la flotte auto Ville du 29 juin 2017	Le 29 juin 2017, la vitre du véhicule Peugeot Partner, immatriculé 9805 YQ 69, de la flotte automobile de la Ville a été brisée et du matériel a été volé. L'assurance GROUPAMA a indemnisé la Commune à hauteur de 700 € pour le remplacement du matériel volé.

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir

- PRENDRE ACTE des décisions n°2017-020 à 2017-026 prises dans le cadre de la délégation susvisée.
- **B. PIERONI.-** « Concernant les décisions 2017-20 et 23, pouvez-vous nous préciser si le gymnase Guilloux a fait l'objet de deux intrusions, les 5 et 10 juin derniers, ou si c'est une erreur de frappe ? Si oui, ne serait-il pas judicieux d'installer un système d'alarme comme il y en a dans d'autres salles ? Si ce système existe déjà, ce qui semblerait normal, a-t-il bien fonctionné ? Il est surprenant d'avoir subi deux effractions à seulement quelques jours d'intervalle. »
- M. le MAIRE.- « Les services techniques confirment que cela s'est produit les 5 et 10 juin. Une alarme anti-intrusion sera installée prochainement. Nous n'avions jamais connu de dégradation dans ces gymnases. Au mois de juin, il y en a eu quelques-unes dans le quartier. Elles ont fait l'objet d'un remboursement à la Commune par les assurances. »
- M. le MAIRE.- « S'il n'y a pas de questions , je vous propose d'en prendre acte. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS ADOPTÉES

3 - LOGEMENT

Garantie d'emprunt des prêts pour l'opération d'acquisition en VEFA de 38 logements en PLAI, PLUS et PLS situés 42 rue Charles Luizet et sollicitée par la société ALLIADE HABITAT Rapporteur : Madame Maryse JOBERT-FIORE

ALILA PROMOTION réalise un ensemble immobilier sis 42 rue Charles Luizet composé de 47 logements répartis sur 5 bâtiments.

- 38 logements sont destinés à de la location aidée dont 15 logements financés en PLUS, 13 logements financés en PLS et 10 logements financés en PLAI.
- 9 logements sont destinés à l'accession sociale de type Prêt Social Location Accession(PSLA).

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) ALLIADE HABITAT se porte acquéreur de l'ensemble de ces logements. Par délibération n°03.2017.014, le Conseil municipal a accordé à ALLIADE HABITAT sa garantie pour 15% du montant emprunté pour l'acquisition des 9 logements destinés à l'accession sociale.

En date du 17 mai 2017, ALLIADE sollicite désormais le Conseil municipal pour qu'il lui accorde une garantie à hauteur de 15% du capital emprunté pour l'acquisition des 38 logements aidés.

Cet emprunt se fait sous la forme de 7 prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

			Offre	CDC				
Caractéristiques		CPLS	PL	Al	PLAI foncie	er	PLS	
Enveloppe		plémentaire ı PLS 2016	-		-		PLSDD 2016	
Montant	82	9 224,00 €	772 80	1,00€	450 259,00	€	660 621,00 €	
Commission d'instruction		490,00€	0,00 €		0,00€		390,00 €	
Durée de la période	,	Annuelle	Annuelle		Annuelle		Annuelle	
Taux de période		1,86%	0,5	5%	1,38%		1,86%	
TEG ¹		1,86%	0,5	5%	1,38%		1,86%	
Phase d'amortiss	emen	t						
Durée		40 ans	40 a	ans	60 ans		40 ans	
Index ²		Livret A	Livre	et A	Livret A		Livret A	
Marge fixe sur index		1,11%	-0,2	20%	0,63%		1,11%	
Taux d'intérêt	Livr	et A + 1,11%	Livret A	- 0,20%	Livret A + 0,6	53%	Livret A + 1,11%	
Périodicité	,	Annuelle	Annu	elle	Annuelle		Annuelle	
Profil d'amortissemen t	déd	ortissement uit(intérêts ioritaires)	Amortissement déduit(intérêts différés)		Amortissement déduit(intérêts différés)		Amortissement déduit(intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	1	Indemnité Inder actuarielle actua		nnité rielle	Indemnité actuarielle		Indemnité actuarielle	
Modalité de révision		DR	R DR		DR		DR	
Taux de progressivité des échéances		-0,50% -0,5		50%	-0,50%		-0,50%	
			Offre	CDC				
Caractéristiques		PLS fon	cier		PLUS		PLUS foncier	
Enveloppe		PLSDD 2	2016		-		-	
Montant		808 215	,00 €	869	869 029,00 €		749 291,00 €	
Commission d'instruction		480,00	0€		0,00 €		0,00€	
Durée de la pério	ode	Annue	lle	А	nnuelle		Annuelle	
Taux de période		1,38	%		1,35%		1,38%	
TEG ¹		1,38	%		1,35%		1,38%	
Phase d'amortiss	emen	t						
Durée		60 ar	าร		40 ans		60 ans	
Index ²		Livret	: A	L	ivret A		Livret A	
Marge fixe sur in	dex	0,63	%		0,60%		0,63%	
Taux d'intérêt		Livret A +	0,63%	Livre	t A + 0,60%	L	ivret A + 0,63%	
Périodicité		Annue	lle	A	nnuelle		Annuelle	
Profil d'amortissement		Amortisse déduit(in différe	térêts	dédu	rtissement uit(intérêts ifférés)		Amortissement déduit(intérêts différés)	

Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	-0,50%	-0,50%	-0,50%

¹L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global(TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts sur la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Conformément à la réglementation, ces prêts doivent faire l'objet d'une demande de garantie d'emprunt auprès des collectivités locales. Le montage de garantie prévue est le suivant :

Les garanties des prêts indiquées ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sour réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation

		PLS		PLS foncier		CPLS		PLAI	
Type de garantie	Dénomination /Désignation	Montant garanti(€)	Quotité (%)	Montant garanti(€)	Quotité (%)	Montant garanti(€)	Quotité (%)	Montant garanti(€)	Quotité(%)
Collectivité s locales	METROPOLE DE LYON	561 527,85 €	85	686 982,75 €	85	704 840,40 €	85	656 880,85 €	85
Collectivité s locales	COMMUNE DE SAINT GENIS LAVAL	99 093,15 €	15	121 232,25 €	15	124 383,60 €	15	115 920,15 €	15

		PLAI foncier		PLUS fond	cier	PLUS	
Type de garantie	Dénominati on/Désignat ion	Montant garanti(€)	Quotité (%)	Montant garanti(€)	Quotité (%)	Montant garanti(€)	Quotit é(%)
Collectivit és locales	METROPOLE DE LYON	382720,15 €	85	636 897,35 €	85	738 674,65 €	85
Collectivit és locales	COMMUNE DE SAINT GENIS LAVAL	99 093,15 €	15	121 393,65 €	15	130354,35 €	15

L'ESH ALLIADE HABITAT sollicite donc la garantie de la Ville à hauteur de 15 %, soit 770 916€.

Le solde de 85 % sera garanti par la Métropole de Lyon.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par ALLIADE HABITAT en date du 19 mai 2017,

Vu l'offre de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

— ACCORDER la garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement des emprunts souscrits par ALLIADE HABITAT, soit un montant de 770 916€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 38 logements aidés sis 42 rue Charles Luizet à Saint-Genis-Laval.

 $^{^{\}mathbf{2}}$ à titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 0,75%(Livret A)

- S'ENGAGER à apporter la garantie aux conditions suivantes;
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer au nom de la Commune toutes les pièces nécessaires concernant cette garantie financière et l'autoriser à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Conseil Municipal procède au vote de la délibération n°3 :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

4 - LOGEMENT

Garantie d'emprunts pour la réalisation du programme "Le Colibri"

Rapporteur: Madame Maryse JOBERT-FIORE

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat(ESH) ALLIADE HABITAT construit un programme nommé "Le Colibri" de 26 logements aidés au 34 rue Guilloux.

Ce programme a été élaboré parallèllement à la rénovation des 99 logements des Alouettes et prévoit la réalisation de 26 logements sur un ancien parking commun de la résidence qui introduisait de nombreuses nuisances.

Ce programme est réparti en terme de financements en 14 logements PLUS, 8 logements PLAI et 4 logements en PLS.

En date du 06 septembre 2017, ALLIADE sollicite désormais le Conseil municipal pour qu'il lui accorde une garantie à hauteur de 15% du capital emprunté pour la construction de ce programme.

Cet emprunt se fait sous la forme de six prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes:

		Offre CDC		
Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier
Enveloppe	-	-	PLSDD 2016	PLSDD 2016
Montant	592 662,00 €	132 144,00 €	531 900,00 €	82 356,00 €
Commission d'instruction	0,00 €	0,00€	310,00 €	40,00 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55%	1,21%	1,86%	1,21%
TEG ¹	0,55%	1,21%	1,86%	1,21%
Phase d'amortisse	ment			
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index ²	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%	0,46%	1,11%	0,46%
Taux d'intérêt	Livret A -0,20%	Livret A +0,46%	Livret A + 1,11%	Livret A + 0,46%

Périodicité		Annuelle	Annu	elle	Annuelle		Annuelle	
Profil d'amortissement	déd	nortissement Amortis duit(intérêts déduit(i rioritaires) priorit		ntérêts déduit(intérê		èts déduit(intérêts		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois		Indemnité forfaitaire 6 mois		Indemnité actuarielle		Indemnité actuarielle	
Modalité de révision		DR	DI	R	DR		DR	
Taux de progressivité des échéances		-0,50%	-0,5	60%	-0,50%		-0,50%	
			Offre	CDC				
Caractéristiques		PLU	S	PLU	IS foncier		-	
Enveloppe		-			-		-	
Montant		1 282 223	3,00€	255	090,00€		-	
Commission d'instruction		0,00	€	0,00 €			-	
Durée de la pério	de	Annue	lle	А	nnuelle		-	
Taux de période		1,35%		1,21%			-	
TEG ¹		1,35	%	1,21%			-	
Phase d'amortisse	ment							
Durée		40 ar	าร		60 ans		-	
Index ²		Livret	: A	Livret A			-	
Marge fixe sur ind	ex	0,60	%	0,46%			-	
Taux d'intérêt		Livret A +	0,60%	Livret A + 0,46%			-	
Périodicité		Annue	lle	А	nnuelle		-	
Profil d'amortissement		Amortisse déduit(in priorita	térêts	Amortissement déduit(intérêts prioritaires)		-		
Condition de remboursement anticipé volontaire		Indemnité forfaitaire 6 mois		Indemnité forfaitaire 6 mois			-	
Modalité de révisi	on	DR			DR		-	
Taux de progression des échéances	vité	-0,50	9%	-0,50%			-	

l'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global(TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts sur la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

 $^{^2}$ A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 0,75%(Livret A)

Conformément à la réglementation, ces prêts doivent faire l'objet d'une demande de garantie d'emprunt auprès des collectivités locales. Le montage de garantie prévue est le suivant :

Les garanties des prêts indiquées ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sour réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation

		PLUS f	oncier	PL	US	PLAI fo	oncier	PL	.AI
Type de garantie	Dénomination /Désignation	Montant garanti(€)	Quotité(%)	Montant garanti(€)	Quotité(%)	Montant garanti(€)	Quotité(%)	Montant garanti(€)	Quotité(%)
Collectivité s locales	METROPOLE DE LYON	216 826,5 0 €	85	1 089 889, 55 €	85	112 322,4 0 €	85	503 762,7 0 €	85
Collectivité s locales	COMMUNE DE SAINT GENIS LAVAL	38 263,50 €	15	192 333,4 5 €	15	19 821,60 €	15	88 899,30 €	15

		PLS fo	oncier	Pl	LS
Type de garantie	Dénomination/Dés ignation	Montant garanti(€)	Quotité(%)	Montant garanti(€)	Quotité(%)
Collectivités locales	METROPOLE DE LYON	70 002,60 €	85	452 115,00 €	85
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT GENIS LAVAL	12 353,40 €	15	79 785,00 €	15

L'ESH ALLIADE HABITAT sollicite donc la garantie de la Ville à hauteur de 15 %, soit 431 456.25€.

Le solde de 85 % sera garanti par la Métropole de Lyon.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par ALLIADE HABITAT en date du 06 septembre 2017,

Vu l'offre de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Mesdames Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- ACCORDER la garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement des emprunts souscrits par ALLIADE HABITAT, soit un montant de 431 456,25€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de 26 logements aidés sis 34 rue Guilloux à Saint-Genis-Laval.
- S'ENGAGER à apporter la garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement;

- S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt;
- DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer au nom de la Commune toutes les pièces nécessaires concernant cette garantie financière et l'autoriser à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

- **G. PEREYRON.-** « Il est intéressant de connaître la répartition des logements, mais on s'est aperçu, en commission, que les membres ne savaient pas tous ce qu'étaient un PLAI, un PLS, un PLUS. Les personnes de l'assistance ne le savent pas non plus. Pourriez-vous expliquer à quoi correspondent les trois types de logements sociaux ? »
- **B. PIERONI.-** « Nous parlons de la rénovation des immeubles des Alouettes de la rue Guilloux, pour lesquels le ravalement a été fait. Je regrette que l'isolation extérieure, comme cela se fait, n'ait pas été effectuée en même temps que les autres travaux. Cela aurait été utile. »
- M. JOBERT-FIORE.- Le PLAI est un logement destiné aux personnes ayant des revenus très modestes. Le loyer est d'environ $5 \in \grave{a}$ 5,5 €/m2. C'est le loyer le plus bas. Le PLUS correspond à des loyers d'environ 6,5 à 7 €/m2. Quant au PLS, le loyer est aux alentours de $8 \notin \grave{a}$ 8,5 €/m2. Il faut avoir des revenus un peu plus importants pour bénéficier d'un PLS. »
- M. le MAIRE.- « Dans la réalisation de logements sociaux, il nous est par ailleurs demandé de construire un certain nombre de logements de tel ou tel type. Il existe aussi le PLI pour lequel, de mémoire, le mètre carré coûte aux environs de 10 €. »
- M. PEREYRON.- « Finalement, 80 % de la population française peut prétendre à du logement PLI. »
- M. le MAIRE.- « Il s'agit plutôt de 70 %. »
- **G. PEREYRON.-** « On entend dire que les logements sociaux sont destinés aux personnes les plus pauvres, or une grande partie des habitants français pourraient y prétendre. En construisant des logements sociaux, on ne fait pas venir que de la misère dans notre commune. »
- M. le MAIRE.- « C'est la raison pour laquelle je préfère le terme de « logement aidé » à celui de « logement social » parce que ce sont des logements aidés par l'Etat, les collectivités, la Métropole, les Communes. Un loyer moyen de 8 €/m2 coûte 500 € à 600 € pour 70 mètres carrés. C'est un peu moins cher que le secteur privé notamment à Saint-Genis-Laval.

Le Conseil Municipal procède au vote de la délibération n°4 :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

M. le MAIRE. - « Je vous remercie. »

5 - LOGEMENT

Renouvellement de l'adhésion de la Ville au fichier commun de la demande locative sociale du Rhône

Rapporteur: Madame Maryse JOBERT-FIORE

Par délibération n°02.2013.008 du 21 février 2013, la Ville de Saint-Genis-Laval a acté son souhait d'adhérer à l'Association de gestion du Fichier commun du Rhône par le biais d'une convention définissant les conditions dans lesquelles la Ville accède et utilise le fichier commun de la demande locative sociale du Rhône. Elle indique également les obligations qui en résultent pour chacune des parties signataires. La Ville de Saint-Genis-Laval verse ainsi annuellement une participation financière. Celle-ci se traduit par un montant forfaitaire annuel déterminé par l'Association de gestion du Fichier commun du Rhône en fonction du profil d'accès, de la taille de la collectivité et du nombre de collectivités adhérentes. Ce montant est révisable chaque année. La convention a été signée le 18 mars 2013 pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter du 31 décembre 2013, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2016. Il convient donc de délibérer à nouveau pour continuer à bénéficier du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

Cette démarche se concrétise par :

- la participation à la démarche fichier commun;
- le renouvellement de l'adhésion à l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône;
- la désignation des représentants de la Collectivité au sein de l'Assemblée Générale de l'association;
- l'autorisation à signer la convention et ses annexes avec l'association de gestion du fichier commun;
- la participation financière de la Collectivité au fonctionnement de l'association de gestion.

CONTEXTE

A) <u>Les raisons qui ont conduit à la création d'un Fichier commun de la demande de logement social du Rhône</u>

En 2005/2006, une étude réalisée en co-maîtrise d'ouvrage Grand Lyon / État / ABC-HLM révélait la complexité et le manque de transparence du système d'enregistrement de la demande de logement social.

Pour résoudre ces difficultés, les partenaires du logement social dans le Rhône (Grand Lyon, État, ABC-HLM et organismes HLM, Département du Rhône, communes, collecteur Action Logement) décident de la mise en place d'un Fichier commun de la demande locative sociale pour le Rhône, avec comme objectifs :

- la simplification des démarches pour les demandeurs;
- la transparence des processus d'enregistrement;
- l'appui aux dispositifs concernant les publics prioritaires;
- l'amélioration de la production et de la connaissance statistique.

Les partenaires conviennent de confier la gestion du Fichier commun à une association indépendante : l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône. L'association est créée en 2011.

Après une phase de construction partenariale, le Fichier commun est mis en service en juin 2012.

Le Fichier commun de la demande locative sociale est un dispositif de gestion partagée au sens de l'article L441-2-7 du Code de la construction et de l'habitation. C'est également un dispositif local permettant la gestion partagée de la demande et des attributions. Il vise à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Il doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire.

B) Le gestionnaire du Fichier commun

Le Fichier commun est géré par une structure indépendante prenant la forme juridique d'une association, l'« association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône ».

L'association exerce ses activités dans le cadre législatif et réglementaire mis en place par la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (article 117) et la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) (article 97).

L'association a pour objet :

- la gestion et l'administration du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône;
- la gestion et la maintenance des systèmes informatiques associés permettant la mise en œuvre de la gestion partagée;
- l'assistance technique aux utilisateurs;
- toute action de formation y étant liée;

- toutes missions d'animation professionnelle sur la gestion partagée de la demande de logement social qui lui seraient confiées;
- la production de statistiques sur la demande.

Les membres de l'association sont :

- les membres fondateurs de l'association : La Métropole de Lyon et ABC HLM du Rhône (membres du collège n°1);
- tous les organismes HLM ayant du patrimoine social dans le Rhône (collège n°2);
- les collectivités territoriales et EPCI du Rhône volontaires (collège n° 3);
- les collecteurs Action Logement (ex 1%) volontaires (collège n°4) et la Maison de la Veille Sociale.

L'adhésion des communes et des collecteurs est donc une démarche volontaire.

C) <u>L'intérêt de la Commune à adhérer au Fichier Commun</u>

1 - <u>Participation de la Ville de Saint-Genis-Laval à la démarche Fichier commun -</u> <u>Adhésion de la ville de Saint-Genis-Laval à l'association Fichier commun</u>

La participation de la Ville à la démarche Fichier commun marque l'engagement de notre collectivité dans ce dispositif partenarial. Pour notre collectivité, la plus-value se situe à plusieurs niveaux :

- amélioration du service rendu aux citoyens (simplification des démarches);
- gestion partagée et transparente de la demande de logement social pour la commune;
- amélioration du partenariat avec les bailleurs sociaux présents sur la commune et les autres réservataires (notamment la communauté urbaine de Lyon);
- professionnalisation, montée en compétence des services et modernisation des outils:
- accéder à l'observatoire statistique;
- bénéficier des évolutions spécifiques à notre territoire (outils de cotations, suivi des demandeurs ...).

Pour pouvoir utiliser le Fichier commun, la Ville de Saint-Genis-Laval doit adhérer à l'association de gestion, avec qui elle doit signer une convention. Cette convention, jointe en annexe, précise les conditions d'utilisation du fichier, les profils d'accès, la charte déontologique et les conditions de participation financière.

Par ailleurs, conformément à l'article 5 des statuts de l'association, le Conseil municipal doit désigner nos représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger à l'Assemblée générale de l'association.

2 - <u>Un Profil d'accès au Fichier commun choisi et adapté aux pratiques de la Ville de Saint-Genis-Laval</u>

Il existe différents profils d'accès au Fichier commun.

La Ville de Saint-Genis-Laval a choisi le profil «accès en mode - non service d'enregistrement». La Commune aura ainsi accès aux demandes nominatives sans participer à l'enregistrement des demandes, ni délivrer le numéro unique. L'enregistrement et la délivrance du numéro unique seront assurés par les autres partenaires (bailleurs sociaux, autres réservataires publics services d'enregistrement).

L'accès au fichier sans contribution à l'effort d'enregistrement induit pour la Commune une majoration financière de sa participation au fonctionnement de l'association. Par ailleurs, même si elle n'enregistre pas la demande, notre Commune s'engage à apporter un appui aux demandeurs de logement social s'adressant à la Commune : informations sur la démarche d'enregistrement dans le cadre du Fichier commun, aide à remplir le formulaire de demande de logement social.

3 - La participation financière de la Ville de Saint-Genis-Laval

Fonctionnement

À partir de l'année 2012, année de mise en place du Fichier commun, il a été demandé une participation financière de tous les utilisateurs au fonctionnement de l'association de gestion.

Pour notre collectivité, cette participation annuelle pour 2017 est de 3 981€. Cette participation sera révisée à chaque exercice.

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et lutte contre les exclusions, ainsi que son décret d'application 2010-431 du 29 avril 2010;

Vu les statuts de l'Association;

Vu la convention avec l'Association de gestion du Fichier Commun de la demande locative sociale,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- APPROUVER la participation de la Ville de Saint-Genis-Laval à la démarche Fichier commun du Rhône;
- APPROUVER le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Genis-Laval à l'Association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et ses avenants éventuels avec l'Association de gestion du Fichier commun précisant les conditions d'accès et d'utilisation au fichier ainsi que le versement d'une participation financière dont le montant est fixé annuellement par l'association de gestion;

DÉSIGNER

- a) Madame Maryse JOBERT-FIORE comme représentant titulaire;
- b) Madame Odette BONTOUX comme représentant suppléant, pour représenter la Ville de Saint-Genis-Laval au sein de l'Assemblée générale de l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.
- DIRE que la dépense sera prévue au budget 2017, fonction 72 nature 6228.

(Arrivée de M. CALLIGARO à 19 heures 31.)

- « Merci Mme JOBERT-FIORE.
- T. MONNET.- « Vous spécifiez dans votre délibération que ce fichier commun doit permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire, qu'il vous permet également d'accéder à l'Observatoire statistique et de bénéficier des évolutions spécifiques à notre territoire. Depuis juin 2012, date de la mise en service de ce fichier commun, quelles analyses et quel bilan avez-vous pu faire concernant les demandes de logements sociaux sur Saint-Genis-Laval et le profil des demandeurs ? Ces analyses permettent-elles d'orienter le type de logements aidés et les superficies de ceux-ci à développer ou encourager ? Par ailleurs, quelle est l'évolution de la participation annuelle de la Ville en faveur de l'association ? Merci. »
- M. le MAIRE.- « L'analyse de types de logements est gérée par l'Observatoire au niveau de la Métropole qui permet de définir les besoins en F2, F3, F4, F5 et de les croiseravec les types de financements : PLAI, PLUS, PLI, PLS. Ces éléments sont donnés et retenus dans les programmes. Nous vous communiquerons l'analyse plus fine. Nous ne l'avons pas en tête. Je n'ai pas bien saisi votre seconde question : vous voulez savoir ce que nous avons payé cette année par rapport à l'année dernière ? »
- T. MONNET.- « Oui puisque c'est un montant révisable. »

Mme JOBERT-FIORE.- « Je crois que la différence est minime entre ce que nous payons cette année et ce que nous avons payé l'année dernière. Nous payons 3 900 €. »

Mme JOBERT-FIORE.- « Cette association de gestion du fichier commun vient de créer un portail Internet intitulé « logement social 69 » qui sert à informer les demandeurs de l'offre de logements proposée dans chaque commune du département du Rhône. Quand vous

consulterez ce portail, vous trouverez le nombre de personnes qui sollicitent la Commune de Saint-Genis-Laval et celui des bénéficiaires de logements en 2015 et 2016 dans notre Commune. »

- **M.** le MAIRE.- « Ce ne sont pas forcément des primo-demandes, on y trouve aussi des demandes de mutation d'une commune à une autre ainsi que des demandes de changement de taille d'appartement. Quel est le nombre d'inscrits ? »
- **M. JOBERT-FIORE.-** « Il y a 55 000 inscrits au fichier. Dorénavant, Action Logement [qui correspond au 1% patronal] adhère à l'association »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

6 - FONCIER

Acquisition de la parcelle BY 150

Rapporteur: Monsieur Guillaume COUALLIER

Dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier en 1987, la Société d'Équipement de la Région de Lyon (SERL) a cédé à la société SCORALPES 1, aujourd'hui société UFIMMO SA, une parcelle BY 150. Cette parcelle était grevée d'une servitude de passage partant de l'avenue Charles de Gaulle sur une largeur de 12 mètres et une longueur de 75 mètres et avait pour objet de servir la desserte du terrain vendu et l'accès au Collège. Suite à une division foncière intervenue la même année, l'assiette de cette servitude a été numérotée au cadastre sous le n°150 section BY.

L'acte notarié du 15 octobre 1987 entre la SERL et la société SCORALPES prévoyait que le tènement, assiette de la servitude, devait être cédé « gratuitement à la Communauté urbaine ou à la collectivité intéressée, à sa première demande ».

Compte tenu des problèmes d'entretien, la Commune souhaiterait acquérir la parcelle BY 150 afin de pouvoir requalifier les lieux et réaménager un accès, suite aux travaux de la Métropole de Lyon sur l'entrée du collège D'Aubarède.

Considérant que la Métropole de Lyon n'envisage pas d'acquérir cette emprise;

Considérant que l'avis de France Domaine n'a pas à être requis au regard du prix d'achat du terrain;

En conséquence, au vu de ces éléments,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- APPROUVER le principe de l'acquisition à titre gratuit par la Commune de la parcelle BY 150 d'une superficie de 831 m² située avenue Charles de Gaulle à Saint-Genis-Laval;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette opération foncière dont l'acte authentique correspondant;
- **DIRE** que les dépenses, et notamment les frais de notaire, seront imputées sur l'opération 210.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

7 - FONCIER

Servitude de passage sous les parcelles CB 98 et 99 avec ENEDIS

Rapporteur: Monsieur Roland CRIMIER

Madame BARBIER est propriétaire d'un terrain situé 32 rue Pierre Fourel à Saint-Genis-Laval, parcelle cadastrée section CB 94 et 95, sur lequel elle a fait construire une maison individuelle.

Sa construction n'est actuellement pas raccordée électriquement. Afin d'assurer la desserte du réseau électrique de la parcelle, la société ENEDIS a été mandatée pour réaliser l'étude technique. Le tracé projeté emprunte en souterrain les parcelles CB 99 et 98 appartenant au domaine public de la Commune sur une longueur d'environ 51 mètres.

En conséquence, des travaux doivent être réalisés sur le domaine public et une servitude de passage de canalisation doit être consentie à la société ENEDIS pour l'extension du réseau d'électricité.

Conformément aux articles L.2122-21 et L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, à l'article L2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune et peut établir des servitudes conventionnelles compatibles avec l'affectation de ses biens.

La constitution de ces servitudes donne lieu à l'établissement d'une convention.

En conséquence, au vu de ces éléments,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- APPROUVER l'octroi d'une servitude de passage sur la parcelle communale CB 98 et CB 99 située 38 rue Pierre Fourel à Saint-Genis-Laval au profit de la société ENEDIS domiciliée 34 place des Corolles à Paris La Défense (92079) selon convention et plan joints;
- DIRE que cette convention est conclue à titre gratuit pour la durée des ouvrages;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude et tout document nécessaire à la concrétisation de cette opération.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

8 - ENSEIGNEMENT

Renouvellement du Projet Educatif De Territoire 2017-2020

Rapporteur: Monsieur Yves DELAGOUTTE

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires en 2014 a été l'occasion pour la Ville de Saint-Genis-Laval de s'inscrire pleinement dans la construction d'une politique éducative ambitieuse afin de contribuer à l'épanouissement et au bien-être de tous les enfants sur le territoire et de rendre son territoire plus attractif pour les familles.

La Ville a acté sa volonté de structurer sa politique éducative en signant en 2014 avec l'État le premier Projet Éducatif de Territoire (PEDT). Mentionné à l'article D 521-12 du Code de l'Éducation, le PEDT formalise la volonté des collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

La convention relative à la mise en place du Projet Éducatif Territorial est arrivée à son terme. La Ville souhaite poursuivre cet engagement et continuer à bénéficier du fonds de

soutien pour l'accompagnement dans la mise en place et le développement d'activités périscolaires diversifiées au bénéfice des enfants scolarisés.

Pour la Ville, au-delà des rythmes scolaires, l'enjeu, dans le cadre de cette réitération, est de proposer à chacun un parcours dès son inscription en structure petite enfance, puis à l'école et autour de l'école, pendant les vacances et par extension au collège voire au lycée. Il s'agit également de mobiliser les ressources du territoire.

L'objectif du PEDT est de mettre en cohérence les interventions des acteurs éducatifs sur la tranche des 0 - 17 ans pour favoriser le parcours éducatif de chaque enfant. Il se décline autour de trois axes :

- favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes;
- permettre un accès de tous aux activités de découverte sportives, culturelles, citoyennes, artistiques ...;
- enrichir et diversifier les temps de loisirs des enfants et des jeunes.

Le renouvellement de ce PEDT conforte les objectifs initiaux fixés en 2014 lors de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et les élargit :

- 1 mettre en cohérence les différents rythmes de vie des enfants et des jeunes par le travail sur les rythmes;
- 2 assurer une cohérence éducative, en mettant en cohérence les actions péri et extra scolaires avec les projets d'école et d'établissements;
- 3 favoriser le vivre ensemble, en visant la mixité, l'ouverture, la solidarité, la citoyenneté et l'accès à l'autonomie;
- 4 contribuer à une éducation citoyenne, culturelle, sportive, environnementale et à un temps libre de qualité pour tous les publics;
- 5 associer les parents aux actions éducatives : accompagnement à la parentalité.

La Ville souhaite plus particulièrement développer les thématiques suivantes :

- pour l'année 2017-2018 : l'information aux familles et la concertation sur les rythmes scolaires;
- pour l'année 2018-2019 : favoriser l'intergénérationnel;
- pour l'année 2019-2020 : poursuivre l'intégration des enfants en situation de handicap.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à renouveler et à signer pour 3 ans le Projet Éducatif de Territoire de la Ville de Saint-Genis-Laval, ci-joint en annexe.
- **B. PIERONI.-** « Voilà un projet fort intéressant et de bonnes idées qui ne demandent qu'à être mises en œuvre mais comment pouvons-nous voter pour un projet 2017-2020 alors qu'une concertation va être engagée dans le courant de l'année scolaire pour savoir si Saint-Genis-Laval poursuivra ou non la semaine de quatre jours et demis. Le vote de ce soir ne risque-t-il pas d'influencer le résultat et cette concertation ? »
- S. PATAUD.- « En fait, nous partageons ces projets. Nous trouvons toujours très intéressant le travail intergénérationnel ainsi que l'accompagnement des enfants en situation de handicap. Nous sommes vigilants par rapport à cela. En revanche, nous souhaitions partager un constat qui est fait actuellement sur la commune d'Oullins. Cette commune est passée à quatre jours depuis la dernière rentrée scolaire. En fin de première période, les enseignants nous font savoir que les élèves sont moins fatigués qu'à la même période, dans les années précédentes, quand ils travaillaient quatre jours et demi par semaine. On constate aussi que la coupure du mercredi matin est profitable pour les élèves en difficulté qui ont des besoins particuliers. Mon propos n'est pas destiné à influencer la prise de décision mais nous trouvions intéressant de partager ce retour qui nous a été fait par les écoles. »
- Y. DELAGOUTTE.- « Pour répondre à Mme PIERONI, comme je l'ai dit, nous envisageons effectivement d'engager une nouvelle concertation, mais il faut assurer la première année

de mise en place des temps périscolaires sur quatre jours et demis. Nous devons d'abord passer cette année pour savoir comment cela se déroule. Nous pourrons dénoncer la décision à tout moment. Si nous décidons de passer à des semaines de quatre jours à l'avenir, nous ferons un avenant. Cela ne posera pas de problèmes. En réponse à Mme PATAUD sur le retour des enseignants, nous avons également eu des informations de leur part au moment des premiers COPIL. Ils sont différents des vôtres. Ils nous informaient que les enfants étaient fatigués dans l'ancienne configuration. C'est très difficile de la part des enseignants, des directions d'école et des parents d'élèves qui sont aussi très partagés. Lançons les concertations. Cela me semble être la seule solution pour pouvoir décider par la suite. »

- **S. PATAUD.-** « Je parle d'un constat fait par les enseignants d'Oullins qui peuvent comparer puisqu'ils ont vécu le rythme de quatre jours et demi pendant deux années, et le retour à quatre jours depuis la dernière rentrée scolaire. Ils avaient constaté les années précédentes, que les enfants étaient déjà très fatigués début octobre. Ils en avaient d'ailleurs fait part aux élus de la Commune d'Oullins. Cette année, à la septième semaine d'école, ils constatent que les enfants commencent à peine à être fatigués en fin de période. La fatigue arrive moins tôt que les années précédentes. Par ailleurs, on constate que le changement de rythme est bénéfique aux enfants inscrits dans le champ du handicap et à ceux qui ont des besoins éducatifs particuliers, qui sont en difficulté scolaire, parce que la journée de coupure leur permet de ne pas se mobiliser sur les apprentissages les mercredis matin. Même s'ils doivent se lever pour aller en centre de loisirs ou parce que leurs parents travaillent, cela ne demande pas la même mobilisation au niveau cognitif que quand ils doivent être attentifs pendant 3 heures sur des apprentissages. Ce sont les seules informations que je souhaitais partager ce soir. »
- M. GUOUGUENI.- « Il faut savoir que le précédent PEDT avait été initié et conclu avec les différents partenaires, indépendamment de la réforme des rythmes scolaires. Ce dispositif s'inscrit dans une vision globale d'un parcours dont font partie les rythmes scolaires. Cet élément permet à la Commune de percevoir différentes subventions, notamment le Fonds d'amorcage. Ne pas faire de PEDT, c'est s'empêcher de recevoir des subventions, y compris celles de l'État. J'entends votre remarque Mme Pataud mais à Oullins, la réforme des rythmes scolaires n'a pas été envisagée de la même manière. Nous avons privilégié le rythme chrono biologique de l'enfant car c'est très important, mais aussi la possibilité d'amener des activités de découvertes et d'éveil très riches. Cet élément est unanime au sein du comité de pilotage qui, je le rappelle, est le mode de gouvernance qui permet aux représentants des enseignants, des parents d'élèves, à différentes associations, aux élus et aux services de mettre cela en lisibilité. Il n'y a pas de réponse binaire à cette question. C'est tout l'objet de la démarche et du mode de gouvernance que nous avons choisis. La concertation sur la question de la réforme des rythmes scolaires prendra en compte, prioritairement le rythme chrono biologique des enfants, mais aussi tout ce que cela peut impliquer en termes d'impacts s'il était décidé de revenir à quatre jours. »
- Y. CRUBELLIER.- « Nous ne sommes pas contre le PEDT, nous sommes contre sa durée. Il aurait été plus simple de faire sur une année correctement en dressant le bilan lors des concertations qui seront engagées. Le coût financier total s'élève à 300 000 € payés en partie par les parents et en partie par la subvention. Enclenchons le PEDT pour obtenir une subvention, nous n'y sommes pas opposés, mais sur cette durée. Pourquoi faire miroiter 2018-2019 et 2019-2020 ? Nous pourrons fin 2017 refaire une délibération pour décider de la poursuite ou non de la démarche. Une fois la durée décidée, on est engagé dans une démarche, et il est difficile de revenir en arrière. Ce n'est pas net vis-à-vis de nos concitoyens. »
- M. GUOUGUENI.- « Le PEDT est un dispositif de la CAF, de l'État qui impose une durée qui n'est pas négociable. C'est un dispositif dans lequel on s'inscrit ou pas. Je vous rejoins, la réforme des rythmes scolaires est un élément important de ce PEDT, mais le PEDT n'est pas seulement cela. Sans présager du résultat de la concertation, on s'inscrit dans ce PEDT pour favoriser l'éveil, le parcours, les thématiques que vous avez relevées, l'intergénérationalité, la question du handicap, puis nous aviserons en fonction du choix du comité de pilotage et de la Ville. Dans tous les cas, nous nous inscrivons dans ce PEDT parce qu'il nous semble opportun et important de mettre en valeur le parcours de l'enfant dans sa globalité. La durée d'un PEDT n'est pas négociable. »
- M. le MAIRE.- « Reprenez les objectifs de la délibération : « assurer une cohérence éducative, contribuer à une éducation citoyenne, favoriser le vivre-ensemble, la mixité, l'ouverture, la solidarité, associer les parents aux actions éducatives », c'est indépendant

des TAPS qui ne sont qu'un outil du projet éducatif de territoire que nous avons voulu ambitieux et riche pour apporter un vrai parcours éducatif de l'ensemble des acteurs du monde éducatif aux enfants. Ensuite, nous rédigerons un avenant si besoin. Ces actions qui sont en dehors des TAPS, se construisent et se déclinent sur trois ans. On ne les fait pas pour un an. La règle de l'Éducation Nationale est aussi de trois ans. Nous aviserons à ce moment, ce n'est pas un problème de s'adapter au fur et à mesure de l'évolution du monde. »

- **S. PATAUD.-** « Merci M. GUOUGUENI pour votre réponse. Je souhaitais rappeler que notre groupe a toujours salué la richesse des activités périscolaires proposées. C'est important pour les enfants. »
- M. le MAIRE.- « Nous vous en remercions. C'est effectivement ce que nous avons souhaité faire. Nous pouvons aussi remercier l'ensemble des acteurs qui ont participé. Je le rappelle parce que le monde associatif a été très proactif dans ce domaine, certes parfois pour des raisons de gestion de la situation, mais pour faire découvrir des activités. C'est valable pour la culture, pour l'environnement. Nous travaillons beaucoup avec les associations du projet nature. Nous avons voulu mettre en place des parcours éducatifs croisés.

Nous avons souvent été visités et même copiés, tant mieux! Ce que nous avons fait, nous l'avons fait à titre expérimental sans être certains que cela réussisse du premier coup. Cela n'a pas été chaotique, comme on a pu l'entendre, et la mise en place s'est faite progressivement. Je félicite et remercie le COPIL qui a su s'adapter à des horaires qu'il a fallu caler au cours des trois ans. Il y a eu des adaptations permanentes de cette expérimentation qui fonctionne bien aujourd'hui. Comme le disait M. GUOUGUENI, la déconstruction d'un système est toujours compliquée parce qu'elle entraîne des situations difficiles pour les partenaires que sont les acteurs. Ils doivent se réorienter, je pense aux associations sportives, aux gardes périscolaires qui sont concernées... . J'ai aussi entendu parler du prix. On en est à 0,40 €/heure. Certains parents bénéficient d'un tarif moins cher pour des activités périscolaires que dans une garderie traditionnelle. On peut avoir des postures politiques en disant que c'est trop cher, mais la réalité c'est que cela a présenté un gain pour la grande majorité des familles. Il ne faut pas l'oublier. On ne peut pas rester sur une posture politique. Vous avez raison de le souligner, je vous en remercie. De mon côté, je voudrais souligner l'investissement des acteurs, y compris celui des services de la Ville qui ont beaucoup investi dans ce domaine comme ils l'ont fait dans la reprise du Mixcube dont nous parlerons peut-être un peu plus tard. »

- T. MONNET.- « Sans préjuger du résultat de la concertation à venir, il est possible qu'il soit décidé d'aménager le temps périscolaire, sans le supprimer pour autant, et que d'ici deux ans, il soit supprimé une fois pour toute après avoir fait le constat que cet aménagement n'est pas satisfaisant. C'est prendre un risque de faire ce PEDT seulement pour un an et de le refaire l'année suivante. Il y a des incertitudes. »
- M. le MAIRE.- « C'est votre vision mais le PEDT ne se résume pas qu'aux TAP et est sur trois ans »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions
Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD

9 - ENSEIGNEMENT

DSP restauration collective - Rapport du délégataire - Année 2016

Rapporteur: Madame Marie-Paule GAY

La Commune de Saint-Genis-Laval par délibération en date du 24 mai 2012 a adopté le principe du service public de la restauration collective, puis a décidé par délibération en date du 2 juillet 2013 de signer la convention afférente avec la société SODEXO pour une mise en œuvre au 1er août 2013.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1411-3), « Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, son

examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte». Considérant que le délégataire a remis son rapport le 20 juin 2017 au lieu du 1^{er} juin, il n'a pas été possible de l'inscrire à l'ordre du jour du Conseil municipal du 4 juillet dernier. C'est la raison pour laquelle il est présenté au présent Conseil municipal.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 22 septembre 2017 a donné un avis favorable à ce rapport.

Contexte

La restauration collective publique représente un enjeu très important de la gestion publique de la Commune de Saint-Genis-Laval où près de 86% des enfants scolarisés sont inscrits dans les différents restaurants scolaires.

Doivent également être pris en compte les repas pris par les usagers des centres de loisirs (Maison de quartier des Collonges et centre social et culturel des Barolles) les mercredis et pendant les vacances scolaires.

À cet aspect quantitatif s'ajoutent des exigences renforcées de qualité, d'hygiène et de sécurité alimentaire, ainsi que la gestion qui en découle.

La politique active conduite au niveau local par la Commune de Saint-Genis-Laval en ce domaine vise à offrir au plus grand nombre, chaque jour ouvrable, un repas de qualité à un prix abordable, en fonction du quotient familial.

La Commune de Saint-Genis-Laval a ainsi souhaité porter l'accent sur :

- le maintien avec intransigeance de la vigilance sanitaire

- la traçabilité des produits;
- le respect des normes HACCP;
- le dépistage et l'éradication des OGM;
- la programmation de contrôles sanitaires et de contrôles de qualité;
- la valorisation des circuits courts et l'approche de développement durable;
- le développement de la consommation de produits issus de l'agriculture biologique, de l'agriculture locale.

l'information renforcée des convives et de leurs parents

- les menus respectant les équilibres nutritionnels, les produits de proximité, la saisonnalité et le bio;
- l'obligation du délégataire de fournir, à la demande, une fiche descriptive pour chaque composante du repas.

le maintien du choix de la qualité

- l'absence de produits carnés et de poissons reconstitués (à l'exception du steak hâché, du surimi et des produits d'acceptation populaire);
- la conformité aux recommandations du GEMRCN (Groupe d'Études des Marchés de la Restauration Collective et de la Nutrition).

C'est ce service que la Commune de Saint-Genis-Laval a choisi de déléguer à un opérateur économique.

Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} août 2013.

I - Rappels des objectifs - Descriptif des missions

SODEXO a pour missions d'assurer

- l'élaboration des menus;
- l'approvisionnement en denrées alimentaires et autres consommables nécessaires à la fabrication et au conditionnement des repas;
- la confection des repas;
- la livraison des repas dans chacun des restaurants scolaires et des centres de loisirs;
- la fourniture de denrées alimentaires pour la fabrication des repas des enfants de l'accueil municipal collectif « P'tits Mômes »;
- la gestion, l'exploitation et l'entretien des locaux;

- l'entretien et la maintenance de tous les équipements des offices de restauration;
- la gestion, la comptabilité, la facturation et l'encaissement du prix du repas auprès des usagers;
- la livraison sur les offices des produits d'entretien;
- l'animation pédagogique autour des repas;
- la fourniture de prestations non alimentaires.

II - Résultats 2016 - Compte-rendu Qualité / Développement durable

a) L'offre alimentaire

SODEXO s'est engagé à éduquer les convives au « mieux manger » et à les sensibiliser à une alimentation équilibrée.

Pour ce faire, la société propose des menus équilibrés et adaptés aux attentes et besoins de chacun en favorisant les produits frais et les préparations "maison", en respectant le rythme des saisons et en mettant à l'honneur l'identité culinaire de notre région.

b) La satisfaction des convives

La satisfaction des convives est mesurée au quotidien (note de 1 à 4 en fonction des restes observés), une synthèse et une analyse de ces mesures permettant de mettre en place des actions correctives adaptées.

Pour 2016, la note moyenne en maternelle est de 3,54 (3,53 en 2015) et en élémentaire 3,42 (3,44 en 2015).

c) Les animations

85 animations sont proposées chaque année et ont pour objectif de :

- faire plaisir aux enfants avec des plats savoureux et une ambiance festive;
- initier les enfants à de nouvelles saveurs;
- rythmer l'année scolaire;
- sensibiliser les enfants à la nutrition et au respect de l'environnement.

Durant l'année, SODEXO a réalisé les animations suivantes :

- janvier 2016 : «Les neiges (presque) éternelles du Kilimandjaro». Des recettes inspirées de la cuisine africaine et une participation à la reforestation en partenariat avec l'association "Pur Projet";
- février 2016 : « chandeleur » avec le service de crêpes;
- mars 2016 : "Les trésors du Machu-Picchu" avec un menu sud-américain;
- avril 2016 : « Repas de printemps ». À cette occasion les enfants ont dégusté un dessert imaginé par les chefs de l'école Lenôtre;
- mai 2016 : « Adoptons l'éco-attitude ». Les enfants ont été sensibilisés aux bons gestes à adopter au quotidien pour préserver l'environnement et lutter contre le gaspillage alimentaire. Puis, pour la cinquième année consécutive, durant la semaine Européenne du Développement Durable, l'opération "moins de miettes, c'est plus d'assiettes !" a été mise en place avec pour objectif de responsabiliser les enfants au gaspillage alimentaire à travers l'exemple du pain. La différence de quantité de pain « économisée » entre deux vagues de ramassage est allée au bénéfice des « Restos du cœur » sous forme de dons de repas. 1 000 repas ont ainsi été offerts aux « Restos du cœur »;
- juin 2016 : « Fraich'attitude » pendant une semaine, les enfants ont dégusté des plats rafraîchissants autour des fruits et légumes de saison;
- septembre 2016 : « Vive la rentrée » pour fêter la rentrée autour d'un cocktail de fruits frais, riches en vitamines;
- octobre 2016 : « Embarquement immédiat pour les Antilles». Le programme d'animations a proposé aux enfants un voyage à la découverte de trois îles célèbres en commençant par les Antilles. Cela a permis de faire découvrir les fruits exotiques lors de cette première animation "Temps fort" de l'année;
- novembre 2016: « Adoptons l'éco-attitude ». Du 21 au 25 novembre, à l'occasion de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD), les enfants ont été sensibilisés aux bons gestes à adopter au quotidien pour préserver l'environnement et lutter contre le gaspillage alimentaire;

 décembre 2016 : à l'occasion du repas de Noël, les enfants étaient invités à déguster un menu gourmand et festif (Rillettes de saumon, aiguillettes de poulet sauce foie gras ...) avec pour nouveauté cette année, la mise en place de sets et serviettes de couleur pour égayer le restaurant.

Au-delà de ces animations, le chef de cuisine et ses cuisiniers ont confectionné des plats fabriqués sur l'atelier culinaire tels que :

- tartes aux légumes;
- sauté de bœuf;
- cakes, compotes ...

SODEXO a réalisé, à la demande de la Ville, une animation sur le thème de « La fête de l'Europe » qui s'est déroulée le 10 mai où ont été servis des plats typiques en rapport aux différents pays jumelés avec la Ville.

La diététicienne de TOQUE ET SENS a également proposé un menu lyonnais lors de la « Fête des lumières » du 8 décembre : salade lyonnaise, quenelles bio, gratin de cardons, brioche aux pralines.

Des ateliers interactifs « Cuisto Rigolo » destinés aux enfants d'élémentaire sont animés par des diététiciennes. Ce sont des ateliers de 45 minutes permettant de sensibiliser de manière pédagogique et ludique (utilisation de tableaux interactifs, boîtiers de vote ...) les enfants à la nutrition et aux bons gestes pour préserver l'environnement. Ces ateliers ont pour thème :

- ton alimentation, c'est ta santé;
- les atouts du petit-déjeuner;
- les fruits et légumes;
- les secrets de l'eau;
- la seconde vie des déchets;
- les 5 sens (atelier dédié aux enfants de maternelle).

Les animations intègrent également des ateliers dégustation « petit-déjeuner » et des animations spécifiques avec, par exemple, l'intervention de clowns de la troupe Zoé'lastique lors d'un repas sur le mois de mai sur chacun des restaurants pour sensibiliser les enfants à des actions anti-gaspi.

Cette opération a obtenu le label du Programme National pour l'Alimentation. Il s'agit d'un plan interministériel qui vise à garantir une alimentation de qualité, respectueuse de l'environnement et accessible à tous, en partant du principe que "Bien manger, c'est l'affaire de tous!".

d) <u>La communication</u>

Tout au long de l'année, des rendez-vous réguliers permettent de communiquer à destination des familles.

Sur la période, ont eu lieu :

- 2 Commissions Qualité Restaurant permettant de réaliser un point sur la prestation de la période passée et le cycle de menus à venir ainsi que sur divers thèmes en fonction des échanges avec les parents élus;
- la transmission aux familles tous les deux mois de la lettre « menus Cuisto Rigolo », lettre d'information qui regroupe conseils culinaires, recettes, animations initiées sur les restaurants scolaires, menus pour la période à venir... Cette lettre d'information est également disponible sur le site SODEXO et celui de la Ville;
- le site internet destiné aux familles : <u>endirect.sodexo.fr</u> permet aux parents de consulter les menus, trouver des informations sur la restauration scolaire, profiter de conseils nutritionnels, d'avoir un accès sécurisé pour le paiement de leurs factures et découvrir des contenus ludiques et pédagogiques;
- le magazine « Éduc'Action » diffusé deux fois par an à l'ensemble des clients de SODEXO présente le savoir-faire et les solutions de service de la société;
- la labellisation Ecocert de niveau 1 a été reconduite cette année pour les trois restaurants scolaires. Elle a été la première dans le Rhône en gestion concédée pour le référentiel « en cuisine » de niveau 1.

Suite au partenariat de SODEXO avec les producteurs locaux et bio locaux, nous pourrons prétendre au niveau 2 pour 2017.

e) La sécurité des aliments

Les analyses bactériologiques sont réalisées mensuellement par un laboratoire d'analyses microbiologiques indépendant. Elles sont destinées à évaluer la qualité bactériologique des matières premières alimentaires et des produits préparés par la cuisine, ainsi que l'état de propreté du matériel et les locaux.

Les analyses faites en avril, septembre et novembre ont donné un résultat satisfaisant dans chacun des restaurants.

Deux audits hygiène ont été réalisés durant l'année (en avril et septembre) et ont donné lieu à des remarques qui ont immédiatement fait l'objet d'actions correctives.

f) La formation du personnel

Chaque année, un plan de formation permet aux différents collaborateurs de la société de :

- renforcer leur connaissances métiers de base:
- garantir la maîtrise des procédés et des points critiques à toutes les étapes, ainsi que la bonne utilisation du matériel;
- améliorer le service et l'accueil des convives;
- promouvoir une démarche environnementale responsable;
- développer des compétences individuelles et collectives.

Ces formations peuvent être diplômantes (Certificat de Qualification Professionnelle) ou simplement enrichissantes et orientées sur le développement personnel.

Sur la période, deux journées de formation ont été dispensées auprès des personnels de la cuisine centrale et des offices. Une formation a lieu à chaque embauche et une personne a suivi une formation de janvier à juin 2016 pour la fonction "Employée Technique de Restauration" validée en en septembre 2016.

g) Les actions en matière de développement durable

Fin 2009, SODEXO a concrétisé son plan stratégique de développement durable à travers le « Better Tomorrow Plan » autour de trois piliers :

- We are: vocation, valeurs, principes éthiques;
- We do : agir pour une meilleure nutrition, pour la santé et le bien-être; s'engager auprès des communautés locales; préserver l'environnement; s'engager en tant qu'employeur responsable;
- We engage : s'engager avec les parties prenantes afin de mener des actions communes qui auront un impact sur les sites et feront évoluer les comportements de chacun.

À ce titre, SODEXO a été récompensé par trois prix en janvier 2013.

En matière de nutrition, santé et bien-être, développement des communautés locales, achats durables, plusieurs actions sont conduites :

- promouvoir des choix alimentaires variés et équilibrés;
- favoriser la réduction des consommations de sucre, de sel et de matières grasses;
- promouvoir l'achat local;
- promouvoir l'insertion locale;
- développer des approvisionnements en produits issus du commerce équitable et certifiés;
- établir un code de conduite de la chaîne d'approvisionnement;
- respecter l'engagement de servir 40% de produits BIO (produits locaux, saisonniers ou issus de l'agriculture responsable);
- respecter des pratiques responsables et la saisonnalité (produits de la mer issus de filières durables);
- utiliser des produits, recyclables, recyclés et éco-labellisés;
- réduire l'empreinte carbone et la consommation d'eau;
- réduire les déchets grâce notamment au tri et leur valorisation, au recyclage, à la mise en place d'action de sensibilisation ...
 À ce titre, au niveau de la commune, SODEXO s'implique également dans le tri des déchets en s'associant aux élèves de l'école élémentaire Mouton dans la gestion des bacs à compost.

h) La maintenance et les fluides

Les travaux de maintenance réalisés sur les offices sur la période se sont élevés à 16 781 €. Les consommations énergétiques se sont élevées à 26 528 €.

Ces dépenses sont à la charge du délégataire.

III - Résultats 2016 - Compte-rendu financier

a) Fréquentation

Les effectifs par catégories de convives sur l'année 2016 sont les suivants :

	Maternelle	Élémentaire	Adulte	CL adultes	CL materne lle	CL Élément aire	Total
2016	50 375	117 880	2 029	1 408	3 065	4 171	178 928
2015	46 317*	112 971*	2 504*	1 346*	2 923*	4 150*	170 211*

Référence contractuelle pour une année pleine

	42 580	103 903	1 790	•	3 720	9 240	161 233
--	--------	---------	-------	---	-------	-------	---------

^{(*} pour mémoire 2015, soit en 2016 + 5,12%)

b) Compte de résultat

	Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015	Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016	Impact théorique au prix du repas			
Chiffre d'affaires	879 084,00 €	933 493,00 €	5,217 €			
Charges (matières premières, transport, personnel, impayés)	891 192,00 €	970 182,00 €	5,422 €			
Rémunération du délégataire	- 12 108,00 €	- 36 689,00 €	0,205 €			

Sur la période concernée, le chiffre d'affaires du délégataire s'élève à 933 493 € (restauration scolaire + fournitures de denrées aux P'tits Mômes + centres de loisirs), soit pour 178 928 repas servis, un prix de repas moyen à 5,217 €.

Les charges du délégataire s'élevant à 970 182€ sur la période (dont 331 k€ de denrées alimentaires, 388 k€ de charges de personnel et 16 872 € d'impayés), la rémunération du prestataire est de 36 689 €, soit 0,205 € rapporté au prix du repas.

Les postes de dépenses sont présentés de manière détaillée dans le rapport du délégataire.

c) Tarification et encaissement

La différence de tarification entre l'année scolaire 2015/2016 et 2016/2017 fait suite à la révision de prix contractuelle appliquée en août 2016.

Prix de vente des repas (HT)	2015/2016	2016/2017			
Maternelle	4,875 €	4,890 €			
Élémentaire	5,235 €	5,251 €			
Adulte	5,649 €	5,667 €			

Les tarifs appliqués aux familles sur la période ont été pris par délibération du Conseil municipal n°07.2013.058 du 2 juillet 2013 et par décision du Maire n°2016-034 du 8 juin 2016. Ils sont calculés pour les Saint-Genois en fonction du quotient familial (4 tranches) :

Tarifs familles	2015/2016	2016/2017		
Tarif 1	1,98 €	2,00 €		
Tarif 2	2,76 €	2,79 €		
Tarif 3	3,30 €	3,33 €		
Tarif 4	3,93 €	3,97 €		
Tarif 5 (extérieurs)	6,53 €	6,60 €		

Une procédure de recouvrement a été définie contractuellement; elle comprend une facturation sur la base des consommations réelles, deux lettres de relance en cas de non-paiement dans les délais fixés, puis l'intervention d'un cabinet de recouvrement après validation par la Ville.

Le montant des impayés du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2016, imputable sur la Délégation de Service Public, s'élève à 16 872,32 €.

Vu la délibération du 14 avril 2014 désignant les membres de la Commission Consultative de Délégation des Services Publics Locaux;

Vu la délibération du 24 mai 2016 modifiant la liste des membres de la Commission Consultative de Délégation des Services Publics Locaux;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-3;

Vu le rapport du délégataire;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 20 septembre 2017;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- PRENDRE ACTE du rapport annuel 2016 du délégataire de la Restauration Collective.
- M. le MAIRE.- « Merci, Madame GAY, pour ce résumé complet. Je rappelle que ce sont 180 000 repas sont servis chaque année dans les écoles. Nous souhaitons développer la partie bio et régionale. Nous sommes au-dessus des normes qui ont été votées, même récemment.
- Y. CRUBELLIER.- « Nous avons eu en effet au mois de septembre, la réunion de présentation du rapport 2016. Lors de cette présentation, outre l'explication détaillée sur l'organisation et la composition des menus, vous nous présentiez les résultats financiers de la société SODEXO, en charge de cette délégation de service public, nous indiquant un bénéfice de 32 000 € en 2016 et nous rappelant un bénéfice de 12 000 € pour l'année 2015. Ce dernier résultat nous a été présenté en juin 2016. Surpris par le résultat de 32 000 €, nous vous avions fait part de notre étonnement et vous avions demandé de vérifier ces chiffres. Quelques jours plus tard, vos services nous ont transmis par courriel, un nouveau document nous indiquant une erreur. Les résultats en effet, sont un déficit de 12 000 € en 2015 et de 32 000 € en 2016. Même si ces déficits n'entraînent pas de problèmes de gestion pour la Commune, puisque c'est du ressort de SODEXO, il est ennuyeux de découvrir que le rapport de 2015 nous annonce un déficit et que l'on vient de renouveler la délégation de service public sur la base de documents erronés. Lors de la réunion de 2016, notre groupe avait donné un avis favorable. Aurait-on voté à l'identique en ayant eu connaissance de ces chiffres? Nous aimerions savoir d'où vient cette erreur. Deux possibilités s'offrent à nous : soit de la mairie, mais je ne le pense pas, ne pouvant mettre en doute votre honnêteté, soit de la société ce qui serait grave puisqu'il y aurait tromperie et dissimulation de vrais bilans. Nous ne pouvons laisser passer cela. Avons-nous la possibilité de remettre en concurrence cette DSP vis-à-vis des autres candidats qui ont fait des propositions ? Avez-vous une autre solution? »
- M. le MAIRE.- « Nous vous avons expliqué qu'il y avait eu une erreur en interne. Un moins a

disparu dans les tableaux, les chiffres étaient bons entre les recettes et les dépenses. C'est une erreur matérielle qui s'est produite en mairie. Vous l'avez remarqué, je vous en remercie. Cela ne change pas le résultat de la DSP. Dans la DSP, nous n'étudions pas que le résultat du délégataire mais le prix du repas par rapport à une prestation. SODEXO fait son affaire de ses équilibres au niveau des différentes cantines. Vous avez également reçu un mail vous expliquant que le déficit de l'année avait été légèrement supérieur en raison d'affectation de personnels supplémentaires. Je suppose que SODEXO s'inscrivait dans une démarche de qualité. Pour nous, ce n'est pas une difficulté, cela ne modifie pas la délégation puisque nous calculons le prix du repas pour connaître le montant dont la Ville devra s'acquitter. Que le délégataire fasse sa marge ou pas, c'est son problème. S'il a renouvelé son offre de prix en le diminuant légèrement, c'est bien pour la Ville, me semblet-il. Cela ne change pas l'équilibre des comptes pour ce qui nous concerne. M. PEREYRON, je suis désolé, j'aurais dû vous laisser vous exprimer avant. »

M. PEREYRON.- « Cela n'a pas d'importance parce que mon intervention ne porte pas sur le sujet de SODEXO.

Je trouve le rapport plutôt bon, intéressant, j'estime que cela va dans le bon sens mais deux enfants ont parlé de la cantine. L'un a dit que ce n'était pas bon, pas frais, et l'autre qu'il y avait beaucoup de déchets. Cela m'interpelle parce que la note est établie d'après la quantité de déchets. Est-ce une interprétation erronée de l'enfant ? C'est possible. Si ce n'est pas le cas, c'est peut-être une interprétation erronée sur la quantité de déchets par rapport à la qualité. Dans la délibération, la note est de 3,4 sur 4. C'est une bonne note mais il est précisé que c'est au vu de la quantité de déchets. Seuls deux enfants ont parlé. Je ne connais plus d'enfants qui mangent à la cantine, j'ai donc du mal à me faire une idée. C'est une interrogation que je pose. D'après le rapport, les projets que nous avons partagés pour manger plus frais, etc., vont dans le bon sens. Cela me semble plutôt bien. »

M. le MAIRE.- « Deux avis sur 180 000 repas » et même sur 14, ne correspond pas à un avis unanime. Je suis allé déjeuner quelques fois au restaurant scolaire. Il est certain que les enfants préféreraient qu'on leur serve des frites et des pâtes plutôt que des betteraves rouges. J'ai vu le menu lyonnais avec des cardons, effectivement tout le monde n'apprécie pas. Les élèves sont sensibilisés aux déchets parce que c'est le sujet d'une action pédagogique. M. DELAGOUTTE qui suit les commissions restauration scolaire, peut nous donner des éléments supplémentaires. »

Y. DELAGOUTTE.- « Je peux relayer les propos de M. le Maire, parce que je vais déjeuner de temps en temps à la cantine et que des personnes me donnent des informations. Effectivement, si on servait chaque jour des frites aux élèves, il y aurait moins de déchets. Nous essayons de leur faire goûter à un certain nombre d'aliments pour l'apprentissage du goût. Il arrive que cela ne fonctionne pas. SODEXO est bien informé, il fait une restitution en modifiant les saveurs. Quand ils s'aperçoivent qu'un plat n'a pas obtenu une bonne note, ils renouvèlent en modifiant l'assaisonnement, en faisant d'autres tentatives pour continuer à le faire goûter.

Nous faisons un contrôle des déchets sur une école et nous allons le faire sur une autre. Ils sont pesés et versés dans un composteur pour être mesurés. Il y en a, c'est vrai et on en a au moins l'évaluation. Je trouve que la qualité est au rendez-vous. SODEXO organise aussi 80 animations par an pour faire de la chasse aux gaspillages. Les enfants sont mobilisés sur ces opérations. Les croûtons de pain qui restent sont pesés. Nous sommes allés jusqu'à diminuer l'épaisseur des tranches de pain, non pas pour réduire la quantité de pain qui leur est servie, mais pour réaliser des économies sur les déchets. »

M. le MAIRE.- « Je vais vous faire part de l'expérience que nous avons eue avec la commission scolaire puisque nous y avions été déjeuner. Nous n'avions par été enthousiasmés par le repas qui était servi. J'ai d'ailleurs dit à SODEXO que pour une première, ce n'était pas une réussite. Il s'agissait d'un menu surprise hamburger poisson. D'après l'explication technique que j'ai eue, le plat était sec parce qu'il avait été réchauffé par erreur sans opercule. SODEXO va faire une formation supplémentaire dans l'année sur la condensation. Il y a eu beaucoup de déchets. Cela s'est passé différemment dans les autres écoles où le hamburger a été réchauffé correctement. Je vous invite à aller y déjeuner. Il faut s'inscrire à l'avance. J'ai fait part de mon désappointement à SODEXO. Ils l'ont regretté. »

M. PEREYRON.- « Je ne remets pas en cause le travail qui a été fait. Je comprends bien que

la restauration collective, ce n'est pas simple, c'est toujours compliqué. Je trouve qu'il est intéressant de faire découvrir les goûts aux enfants. Je ne dis pas qu'il faut écouter les deux enfants qui se sont exprimés sur les dix, mais qu'il faut s'interroger. Vous me dites que vous faites des contrôles, je suis convaincu par ce que vous faites. Le rapport me convient et je trouve que l'on va dans le bon sens. Il y a eu une évolution avec davantage de bio, de frais, des menus variés par rapport à une époque. »

- M. le MAIRE.- « Il y a plus de produits régionaux également. »
- **G. PEREYRON.-** « Plus de local, cela va dans le bon sens. La restauration collective méridienne, ce n'est pas celle de « chez maman » ! Cela étant, « chez maman », on ne mange pas toujours équilibré ni mieux. »
- T. MONNET.- « Pour reprendre votre exemple, si vous proposez des betteraves rouges à un enfant, il ne les mangera pas, pas plus qu'en changeant l'assaisonnement. On pourrait s'interroger sur l'encadrement des élèves pour les inciter à goûter. Par ailleurs, j'ai constaté à l'échelle de la Région, que notre fournisseur de repas était de qualité au moment de notre arrivée à la Confluence. M. WAUQUIEZ a voulu baisser les coûts de revient, cela s'est ressenti. Si vous décidez de moins dépenser dans un plat, la société qui le prépare, qui souhaite équilibrer ses finances, utilisera des aliments moins qualitatifs. Vouloir toujours moins et se satisfaire de la baisse des prix chaque année n'est pas satisfaisant. En grande surface, vous pouvez trouver du porc à des prix imbattables mais il ne faut pas s'étonner de sa provenance ni de ses conditions d'élevage ni des doses d'hormones et de médicaments qu'il a ingurgitées. Chercher à réaliser des économies, c'est une chose, mais le chercher à tout prix peut altérer la qualité. »
- M. le MAIRE.- « Vous me parlez d'une situation qui n'existe pas à Saint-Genis-Laval puisque le coût ést sensiblement identique. Vous dites qu'il n'y a personne pour inciter les enfants à goûter les plats. Moi qui ai assisté à des repas, je peux vous dire qu'il y a du personnel d'encadrement de SODEXO et de la Ville pour aider les enfants à manger. Lorsque j'y étais l'année dernière, le personnel a dû expliquer à certains enfants qu'il ne fallait pas manger l'écorce du melon. Il y a du personnel, il fait bien son travail. Le problème du coût que vous évoquez nous est étranger. Les différents prestataires de restauration collective ont demandé des prix raisonnables par rapport aux années précédentes. »
- T. MONNET.- « Le coût a tendance à baisser et il baissera d'année en année. »
- M. le MAIRE.- « Non, ce n'est pas inéluctable. À Saint-Genis-Laval, nos petits enfants mangent bien. Vous pouvez aller tester. Les réussites sont diverses mais c'est le propre de la cuisine. On a quand même beaucoup d'enfants qui y mangent, si ce n'était pas bon, ils ne viendraient pas ou moins. »

Je vous propose de prendre acte du rapport annuel 2016 du délégataire de la restauration collective. »

LE CONSEIL PREND ACTE

10 - JEUNESSE

Comité des Services aux Familles et à l'Éducation pour la Métropole de Lyon et le Département du Rhône (CSFE, ex CDPPEL)

Rapporteur: Monsieur Guillaume COUALLIER

La Caisse d'Allocations familiales (CAF) et la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) aident au financement d'actions éducatives, type accompagnement à la scolarité, dans le but de renforcer l'égalité des chances des enfants et des jeunes sur l'ensemble du territoire national, et en priorité dans les quartiers inscrits en politique de la ville.

Cette aide est mise en œuvre à travers les dispositifs CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) et REAAP (Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents), qui sont suivis conjointement au sein du *Comité des Services aux Familles et à l'Éducation pour la Métropole de Lyon et le Département du Rhône (ex CDPPEL)*. La nature des actions doit être en cohérence avec la politique éducative et de soutien à la parentalité de la commune. Au titre de la programmation 2017-2018, la CAF poursuivra sa participation pour le

dispositif REAAP et pour le CLAS. Les deux dispositifs se déclinent suivant **6 actions** énumérées ci-dessous.

Le dispositif CLAS s'inscrit en complémentarité des actions menées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce contexte, les actions seront travaillées en concertation étroite avec les différents acteurs éducatifs, notamment avec les directeurs des écoles. Les deux porteurs d'actions CLAS, que sont le Centre Social et Culturel des Barolles (CSCB) et le Mixcube, sont subventionnés par la CAF et la DRDJSCS à hauteur de 8 groupes. Les montants prévisionnels inscrits pour le Mixcube, d'un total de 18 823 €, seront intégrés au budget de la Ville (anciennement compris dans les crédits prévus pour rémunérer le délégataire).

ACTIONS	ORGANISMES	COMMUNE	* CAF			
Accompagnement scolaire primaire + expression	СЅСВ		2 gr	4 884,00 €		
Accompagnement scolaire collège	СЗСВ		2 gr	4 884,00 €		
Accompagnement scolaire primaire	MIXCUBE (Maison de Quartier	9 554,00 €	2 gr	4 681,00 €		
Accompagnement scolaire secondaire	Des Collonges)	9 269,00 €	2 gr	4 581,00 €		
TOTAL SAINT-GENIS 2017-2018	-LAVAL	18 823,00 €	8 gr	19 030,00 €		

^{*} subvention demandée (budget prévisionnel) versée directement à la structure si accord de la CAF

gr. = groupe;

1gr. (entre 5 et 15 jeunes) devrait correspondre à 32,5 % de participation de l'État avec pour plafond 2 442 euros (chiffre 2017) par groupe.

Quant au dispositif REAAP, les actions sont construites en lien avec les associations et les familles de la commune. L'effort de la Ville sera de 2 000 € attribués au CSCB sous forme de subvention et 2 320,14 € fléchés pour le Mixcube (budget Ville anciennement compris dans les crédits prévus pour rémunérer le délégataire).

ACTIONS	ORGANISMES	COMMUNE	* DRDJSCS		
REAAP: 1, 2,3, soleil	CSCB	2 000,00 €	1 500,00 €		
REAAP : Accompagnement à la parentalité - MIXKIDS	MIXCUBE (Maison de Quartier Des Collonges)	2 320,14 € (proratisé de septembre à décembre)	288,89 € (proratisé de septembre à décembre)		
TOTAL SAINT-GEN 2017-201		4 320,14 €	1 788,89 €		

^{*} subvention attendue versée directement à la structure

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- APPROUVER l'attribution de la subvention détaillée dans le tableau ci-dessus;
- VERSER à l'association énoncée ci-dessus, le montant de la subvention allouée par la Ville dans le cadre de la mise en œuvre des projets listés pour l'année scolaire 2017-2018;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions et documents afférents à cette délibération.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

11 - JEUNESSE

DSP Mixcube - Rapport du délégataire - Année 2016

Rapporteur: Monsieur Mohamed GUOUGUENI

La Commune de Saint-Genis-Laval est en charge de la gestion de la Maison de Quartier des Collonges. Par délibération en date du 26 avril 2012, la Ville a confié cette mission de service public à un prestataire extérieur afin de mettre en place une offre d'animation globale adaptée au besoin du public et du territoire. Pour cela, elle a choisi la délégation de service public qui est « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service".

À l'issue de la procédure durant laquelle la Commission de délégation de service public a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre et donné son avis sur les offres des candidats, l'association LÉO LAGRANGE a été retenue comme délégataire par délibération du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1411-3), « Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Conformément à l'article L.1413-1 du C.G.C.T. et préalablement à ce Conseil municipal, la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 20 septembre 2017 a émis un avis favorable sur ce rapport qui peut donc valablement être présenté au Conseil Municipal (article L.1411-6 du C.G.C.T.).

Contexte

La Jeunesse et la Cohésion Sociétale constituent des fondements de la politique municipale. Cela se traduit par la volonté de proposer au plus grand nombre une offre d'animation globale adaptée aux besoins du public et du territoire.

Ainsi la Ville souhaite que la Maison de Quartier Mixcube soit et demeure un espace de vie ouvert à tous (habitants du quartier et de Saint-Genis-Laval) mais également garantisse une qualité de service, contribue au développement du lien social inter-générationnel, de la qualité de vie et aussi favorise la mixité sociale.

Le Conseil municipal du 20 novembre 2012 a approuvé la gestion de la délégation de service public en la confiant à l'association LÉO LAGRANGE Centre-Est pour la mise en place d'une offre d'animation globale adaptée aux besoins du territoire et notamment des publics du quartier des Collonges.

À cette fin, la Commune met à disposition du délégataire les biens immobiliers et équipements nécessaires dont notamment la mise en disposition d'un nouveau bâti depuis octobre 2015.

Le délégataire, responsable du fonctionnement du service, l'exploite à « ses risques et périls » dans le respect des obligations fixées dans la convention et dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016. Toutefois, un avenant au contrat a été voté puis signé pour le prolonger jusqu'au 31 août 2017, pour que ce dernier coïncide avec les périodes d'activités socio-éducatives.

I - Rappels des objectifs

a) Objectifs généraux

- organiser, développer et promouvoir des actions et activités socio-éducatives et socioculturelles sur le quartier des Collonges en accueillant tous les Saint-Genois dans un souci de mixité sociale et de transversalité vers d'autres quartiers et acteurs de la commune;
- favoriser l'épanouissement des jeunes, quels que soient leur âge, leur origine, leur nationalité, leur religion, leur niveau social, par le biais d'activités culturelles, sportives, éducatives ou de loisirs;
- permettre l'accompagnement socioprofessionnel des jeunes adultes en favorisant la mise en relation avec les services spécifiques qui leur sont destinés et en contribuant à améliorer les conditions d'intégration et d'initiatives personnelles.

On rappellera que l'offre de service demandée à LÉO LAGRANGE est issue d'un diagnostic de terrain initial et d'une concertation de l'ensemble des acteurs du quartier (Associations du quartier, habitants, Éducation Nationale, Maison du Rhône...).

b) Services offerts aux usagers

L'action permanente et quotidienne est de promouvoir le temps libre comme un temps éducatif d'émancipation individuelle ou collective, générateur de lien social entre tous les publics et les composantes du quartier :

- l'enfance;
- les adolescents et les jeunes;
- les adultes et les familles;
- les seniors;
- la politique événementielle;
- le partenariat;
- la participation des habitants (remplace « comité des usagers », instance qui n'a pu se mettre en place).

La commande de la Ville par rapport à l'offre d'activités s'appuie sur la définition de trois types de catégories :

- catégorie 1 (C1): activités dites d'animation globale (atelier enfant-parent, soirées jeux, action de prévention...). Ces activités sont quasiment financées par la contribution financière du délégant et/ou par des fonds d'origine publique;
- catégorie 2 (C2): Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH 3-6 ans, 6-12 ans et 12-17 ans). Ces activités sont financées par une participation des usagers liée à une politique tarifaire adaptée, par une contribution financière du délégant et/ou par des fonds d'origine publique;
- catégorie 3 (C3): activités socioculturelles (zumba, taï-chi, dessin-peinture...).
 Activités « autofinancées », c'est-à-dire financées par une redevance payée par les usagers du service et basée sur les quotients familiaux.

II - Résultats année 2016

a) Les activités

2016 représente la première année complète au sein des nouveaux locaux du « Mixcube ». Le délégataire reconnaît que cet investissement important pour la Ville a contribué à renforcer la qualité des conditions de travail et d'accueil des activités pour les salariés, bénévoles, prestataires et tous les adhérents. En effet, malgré les dysfonctionnements inhérents à tout nouveau bâtiment (chauffage, portes, badges ...) qui ont pu parfois perturber les activités et la gestion du quotidien, tous s'accordent à dire que c'est avec plaisir qu'ils se rendent au Mixcube car il est « esthétique et fonctionnel ».

Faire vivre les mixités, animer une citoyenneté active, renforcer la cohésion sociale restent les enjeux auxquels doit répondre l'ensemble de l'équipe.

Au regard du rapport du délégataire pour l'année 2016, nous pouvons constater que les activités ALSH constituent les activités structurantes de la Maison de Quartier avec une fréquentation correcte, qui reste toujours très bonne pour les 6-11ans et qui a augmenté de + 8% (taux de fréquentation de près de 100% sur l'année). En revanche, les ALSH des 3-5 ans et 12-17 ans ont respectivement baissé de 4,5% et 3,9%.

Ainsi pour l'ensemble de l'ALSH, les chiffres restent stables avec 266 enfants différents contre 269 en 2015 ainsi qu'un nombre d'heures/enfant qui passe de 39 494 en 2015 à 39 619 en 2016, soit une hausse de 0,3% (contre 41 486 pour rappel en 2014).

Les quatre mini-camps organisés à la montagne et à la mer (2 pour les 6-11ans et 2 pour les 12-17ans) étaient quant à eux complets.

De même, au-delà des activités inscrites dans la DSP, déjà non reconduites l'année précédente (cirque, couture, théâtre, danse orientale), en 2016, le délégataire a dû également arrêter le Taï Chi Chuan, faute de public conséquent. Toutefois, la structure a su s'adapter en étoffant de nouveau son offre de loisirs et d'activités, en lien et accord avec la Ville en proposant du Pilates (« renforcement musculaire en profondeur, basé sur la respiration, la concentration, la relaxation et le contrôle de soi »), des cours de langues étrangères (anglais, espagnol, arabe littéraire) ainsi que de l'informatique. Le nombre d'adhérents des activités C3 a augmenté de 22% (25 personnes supplémentaires). De la même façon, la prestation de l'écrivain public trouve dorénavant son public et répond aux besoins du territoire. Les sollicitations ainsi que l'accompagnement effectué ont également augmenté. En 2016, ce dernier a ainsi aidé quinze personnes pour des demandes de prises en charge de la CMU, rédigé douze dossiers de retraite ainsi que de nombreux courriers administratifs (qui vont de la relation avec un bailleur social, des ambassades, des fournisseurs d'accès en matière de téléphonie et d'internet).

Toutefois, des activités ont rencontré des difficultés, pour certaines dues à de nombreuses absences du personnel qui ont impacté la gestion de la structure et le bon fonctionnement de quelques activités (certaines n'ont pu se tenir que sur le premier semestre 2016).

* Catégorie 1 : Activités d'animation globale

- dans la continuité de 2015, les actions soirées jeux 12-17 ans et les actions de préventions pour les 18-25 ans ne fonctionnent pas; les animateurs ont alors travaillé avec les premiers pour définir le programme de jeux à tenir pour les soirées du premier semestre 2017 et les seconds ont essentiellement été suivis individuellement dans le cadre d'un parcours d'insertion professionnelle;
- après-midis jeux adultes-familles (absence du permanent);
- Comité des usagers toujours pas mobilisé et toujours pas mis en œuvre.

* Catégorie 2 : Activités Accueils de Loisirs

- ALSH 3-5 ans : baisse de 13% du nombre d'heures/enfant, tranche d'âge assez touchée par les maladies infantiles et « enfantines » nombreuses en 2016;
- L'ALSH 12-17 ans ne fonctionne pas les samedis tout comme en 2015 mais pas non plus sur les mercredis avec un seul jeune inscrit en moyenne. Une baisse est également notée sur les petites vacances scolaires. Un sondage établi par les animateurs auprès des familles indique que les jeunes de cette tranche d'âge restent chez eux ou sont inscrits en activités sportives ou culturelles.

* Catégorie 3 : Activités « autofinancées »

- arrêt du Taï Chi Chuan:
- informatique, cours de trois langues qui sont de nouvelles activités « démarrent » seulement et ne comptent encore que très peu d'adhérents (3 personnes en moyenne pour ces derniers alors que l'équilibre financier a été établi à 12).

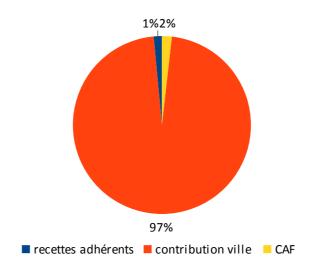
b) Bilan financier

En complément des recettes tarifaires, le délégataire perçoit de la part de la Ville une rémunération forfaitaire calculée et établie en fonction des trois catégories d'activités qui est au total de 555K€. Le compte de résultat 2016 avant l'application de l'article 27 met en exergue les produits suivants :

catégorie 1
 catégorie 2
 catégorie 3
 272 210,28 €
 266 534,64 €
 16 404€

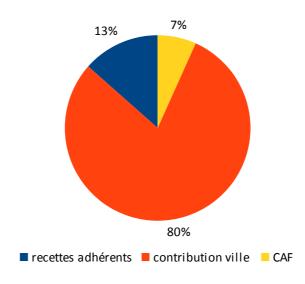
Le montant des contributions forfaitaires versées par la Ville au titre des activités est révisé annuellement au 1^{er} janvier de chaque année à compter de janvier 2014 par application d'un coefficient d'indexation annuelle de +2,5% (art. 22).

Répartition des financements

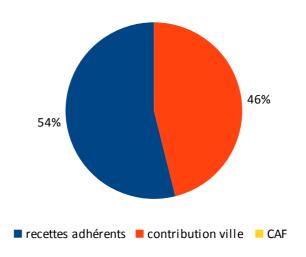


Le compte de résultat 2016 fait apparaître en matière de financements la répartition suivante pour chaque catégorie :

Répartition des financements



Répartition des financements



CLAUSE D'INTÉRESSEMENT

Le contrat prévoit une clause d'intéressement liée aux aspects quantitatifs et qualitatifs du fonctionnement du service de l'ALSH (catégorie 2).

<u>Sur les aspects quantitatifs</u>

Le délégant s'est engagé contractuellement à verser un intéressement d'un euro par heureenfant supplémentaire effectuée au-delà des 44 352 heures prévues.

En 2016, le délégataire a effectué 39 619 heures. La clause d'intéressement ne s'applique donc pas.

Sur les aspects qualitatifs, trois objectifs de mixité ont été définis pour l'ALSH :

- la mixité des publics : le sexe le moins présent devra représenter au moins 40% du total et ceci pour les trois secteurs (maternelle / enfance / jeunesse);
- la mixité par rapport au quartier d'origine : pour chaque secteur, les usagers issus d'au moins un autre quartier de la commune doivent représenter 20% du total;
- la mixité en terme de niveau de revenus : les deux tranches de quotients les plus élevés devant représenter au moins 15% du total.

	N	lixité	de ger	re	Mixité géographique					Mixité sociale						
ALSH	Tot al	G.	F.	Attei nt ou pas	Col- long es	Ba- roll es	Cent re ville	Au - tre s	Ext é- rieu r	Attein t ou pas	0- 400	401 - 700	701- 1000	1001 - 1400	>140 0	Atteint ou pas
3- 5ans	72	59,8 % (43)	40,2 %(29)	Attei nt	74 %	2%	8%	13 %	3%	Attein t	21%	22%	17%	23%	17%	Atteint
6- 11ans	141	52,5 % (74)	47,5 %(67)	Attei nt	65%	0%	10%	18 %	7 %	Attein t	13%	24%	16%	20%	27%	Atteint
12- 17ans	53	51% (27)	49% (26)	Attei nt	70%	1%	1%	21 %	8%	Attein t	9 %	44%	13%	15%	19%	Atteint
Résult at	Atteint				Atteint					Atteint						

Les trois objectifs ayant été atteints, la clause d'intéressement s'applique.

LE RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le compte de résultat 2016 dégage un excédent d'exploitation qui est toujours positif mais en forte baisse par rapport à celui de l'an dernier. Il est de + 5 258,10 € qui résulte de la différence entre les produits et les charges d'exploitation (activités gérées, moyens humains et matériels mobilisés par LÉO LAGRANGE). On note, comme l'année précédente, une hausse des charges et des produits d'exploitation de l'ordre de + 5 %.

Les produits d'exploitation évoluent de 694 k€ à 721 k€ et sont caractérisés par une baisse globale de la participation des usagers et une légère diminution des financements versés par la C.A.F. Leur progression globale s'explique principalement par les remboursements sur rémunération du personnel absent (+ 16 k€).

Les dépenses d'exploitation augmentent de + 35 k \in (elles passent de 681 k \in à 716 k \in). Cela s'explique principalement par la hausse des charges de personnel (+ 22 k \in pour les salaires et les charges sociales). Il est possible de constater également une légère augmentation (+ 9 k \in) des dépenses d'activités qui présentent un taux d'exécution budgétaire inférieur aux prévisions initiales.

Le contrat prévoit que si le résultat d'exploitation est supérieur à 3 000 €, il sera reporté à l'exercice N de la manière suivante : un tiers au titre des frais de gestion du délégataire, un tiers au titre de l'activité quotidienne ou d'un projet, et un dernier tiers en diminution de la participation du délégant.

Le délégataire a donc sur le compte de résultat, d'une part réduit la participation de la collectivité de 1 752,67€ et d'autre part comptabilisé 1 752,66€ en diminution de la participation de la Ville au 31 décembre 2016. Le solde, correspondant au dernier tiers, a été en application du contrat comptabilisé au titre de la rémunération du délégataire (71 k€ au final).

c) Communication

Dans le cadre de la convention de la DSP (article 16), le délégataire doit mettre en place les moyens de communication et d'information à destination de la population (plaquette, site Internet...).

En 2016, et à l'issue des trois premières années de fonctionnement et de gestion, la Ville constate une nette amélioration quant à la communication qui reste perfectible. Le délégataire convient qu'il peut « sensiblement [l']améliorer». En effet, le site internet est opérationnel même si on peut regretter qu'il soit peu mis à jour régulièrement et la plaquette 2016-2017 est bien sortie avant la rentrée de septembre.

Le délégataire reconnaît également qu'il n'a « pas réussi à créer et dynamiser le comité d'usagers au sein de la structure ».

Par ailleurs, conformément à la demande de la Ville en 2016, le délégataire a recherché à développer le partenariat d'actions avec les acteurs locaux (institutionnels, publics, associatifs...).

d) Ressources humaines

Afin de pallier les 20% d'absence de la responsable enfance/ados/jeunesse, le délégataire a recruté un mi-temps pour les missions administratives.

En 2016, la structure a de nouveau embauché un écrivain public (après une année d'absence en 2015). Par ailleurs, dans le cadre de la convention de la DSP, le délégataire s'engage à favoriser l'emploi local. Ainsi, le délégataire a recruté un animateur multimédia qui réside sur le quartier.

Enfin, la structure a accueilli trois élèves de 3^{ème} du collège Giono dans le cadre de leur stage d'observation de cinq jours, quatre filles en stages professionnels en secrétariat-comptabilité de 5 à 6 semaines ainsi qu'un B.M.J. (Bourse Municipale Jeune).

En conclusion, la majorité des activités s'est tenue avec un bon niveau de fréquentation et les trois objectifs de mixité ont pu cette année être atteints. Par contre, différentes améliorations sont toujours attendues par la Ville, par exemple en matière de

communication, de gestion et d'évaluations pour mieux adapter l'offre d'activités. Une mise en place effective du comité d'usagers reste encore vivement souhaitée.

Vu la délibération du 14 avril 2014 désignant les membres de la Commission Consultative de Délégation des Services Publics Locaux,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les article L1411-3 et L.1411-6 du C.G.C.T,

Vu le rapport du délégataire,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 20 septembre 2017,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- PRENDRE ACTE du rapport annuel 2016 du délégataire du Mixcube.
- **A. CALLIGARO.-** « Il est un peu tôt pour parler du fonctionnement et de la mise en place par la municipalité mais je me demandais si la Ville se fixait des objectifs identiques en termes de mixité par rapport à ce qui existait précédemment. Par ailleurs, la Ville a-t-elle établi un budget pour cette gestion future ? »
- T. MONNET.- « Nous avions demandé le cahier des charges relatif au dernier renouvèlement de la DSP, qui nous avait été promis mais que nous n'avons pas reçu à ce jour, pour connaître les attentes de la mairie vis-à-vis de ce renouvèlement ou de son non-renouvèlement. En l'absence des modifications demandées par la mairie, nous n'avons pas eu connaissance du projet final proposé par la mairie dans le cadre de ce renouvèlement de DSP. »
- **M.** GUOUGUENI.- « Pour répondre à M. CALLIGARO, bien entendu les objectifs sont les mêmes. Ils ont été retravaillés dans le cadre du futur projet social au niveau de la structure que l'on souhaite décliner. Cette démarche est cohérente puisque, si la délégation de service public n'a pas été reconduite depuis le 1^{er} septembre, cela s'est fait sous couvert d'un cahier des charges qui exprimait les objectifs politiques que l'on souhaitait concernant la gestion de ce bâtiment. Il est évident que les objectifs tels qu'ils avaient été mentionnés dans le cadre d'une délégation de service public, seront reconduits.

Bien que ce soit un rapport sur 2016, j'aimerais vous communiquer quelques éléments. La réunion publique qui s'est tenue fin juin a été l'occasion d'expliquer la position de la Ville, la démarche et les engagements qui avaient été pris. L'engagement consistait à maintenir un service à partir du 1^{er} septembre, quoi qu'il arrive. Cela a rassuré les parents quant au devenir du centre de loisirs et des autres activités. Si vous me le permettez, M. le Maire, je voudrais profiter de l'occasion pour remercier les services qui ont fait un travail colossal, le service de la Cohésion sociale, les services de la Jeunesse, celui de la Communication, tous les services. En deux mois, pendant la période qui n'est pas la plus « productive », celle des congés, ils se sont sentis animés du projet. Je voulais les en féliciter.

Je vais vous citer quelques éléments concernant la rentrée, vous constaterez que les objectifs ont été atteints. Pour les élus que nous sommes, prendre des engagements, c'est bien, mais ce sont les agents municipaux qui les déclinent sur le terrain. Je voudrais également mettre à l'honneur les élus qui m'accompagnent dans ce projet et qui se sont engagés complètement : Pascale ROTIVEL, M. COUALLIER, élu à la Jeunesse, et d'autres directement ou indirectement. Il y a une vraie volonté d'offrir une qualité de services en lien avec le cahier des charges. Quelques éléments sur la rentrée : Les services ont travaillé et ont pu mettre en lumière quelques améliorations, qui ont été analysées par les services, mais aussi qui sont ressorties de la réunion publique sur la question des inscriptions. Nous nous sommes adaptés. L'amplitude d'ouverture permet d'éviter aux parents de prendre des demi-journées de congés pour inscrire leurs enfants. Notre amplitude horaire répond à ces attentes. Nous sommes ouverts deux samedis par mois pour permettre les inscriptions pour les mercredis et les vacances scolaires. Par ailleurs, nous souhaitons faire un bilan avec

davantage de recul, mais on peut déjà dire que les centres de loisirs sont complets. C'est une bonne chose. Toutes les activités de loisirs et socio-éducatives seront conduites. Les intervenants ont été contactés et les modalités ont été trouvées. Nous avons donc répondu aux inscriptions. Quant à l'accompagnement dans la scolarité, nous avons rencontré une contrainte pour les cours de français. Nous devions trouver un professeur. Nous avons pu cet après-midi, rassurer les bénévoles sur le moment où cela va démarrer. Les apprenants vont être contactés. Concernant le budget, vous aviez une visibilité en termes de délégation de service public. Laissez-nous travailler sur des données analytiques pour vous donner plus d'éléments. Sur la question du cahier des charges posée par M. MONNET, sauf erreur de ma part, nous vous avions dit la dernière fois que nous nous étions vus, que le rapport était disponible et consultable auprès des services. Je ne sais pas si vous avez fait la démarche auprès des services pour le consulter. Il est à votre disposition. Il n'est malheureusement pas sous format électronique, nous ne pouvons donc pas vous l'envoyer. »

M. le MAIRE. « Pour répondre à la question de M. CALLIGARO, nous étions en expérimentation, en création au 1er septembre. Vous savez que la Ville ne dispose pas de comptabilité analytique. Les bilans constituent du travail supplémentaire pour les agents. Nous préférons pour l'instant, qu'ils travaillent sur les activités. Il nous semblait important de poursuivre l'offre de services sur l'ALSH. Le soutien scolaire et l'apprentissage du français me semblaient prioritaires car on sait que c'est souvent un handicap pour les pièces administratives et autres. Nous avons aussi en ligne de mire le développement de l'intergénérationnel. Nous souhaitons que ce ne soit pas un équipement de quartier mais de la Ville. Des personnes de tous les quartiers viennent. On voit des seniors du quartier se rendre à des manifestations, ensemble. Il y a aussi le jardin collectif qui permettra d'augmenter l'inter-générationalité. Nous souhaitons aussi faire venir le livre, non pas en tant que bibliothèque, mais en tant qu'action et accompagnement. Cela n'a pas pu se mettre en place quand nous avions fait la proposition à Leo Lagrange. S'agissant des budgets, chacun connaît les contraintes budgétaires qui s'imposent à nous. Nous maintiendrons notre engagement de rester dans les mêmes épures budgétaires sans avoir forcément les mêmes lignes puisau'une partie de la délégation passera en frais de personnel. Les frais de fonctionnement du Mixcube seront réintroduits dans les frais de fonctionnement généraux. Le personnel qui est maintenant municipal, sera aussi mobilisé sur les économies d'énergie, sur la rentabilité ou le bon usage de l'équipement et du matériel à l'intérieur. Je ne sentais pas une grande inquiétude dans vos propos. Il faudra une année d'expérimentation pour ressortir des éléments de ces orientations. Les premiers éléments montrent que le soutien scolaire perdure, se développe, que les activités individuelles ou de loisirs se remplissent. Il est clair que nous ne paierons pas un moniteur pour quatre usagers. S'il n'y a pas de demandes, il n'y aura pas de maintien de l'activité. Nous aurons encore des choses à développer. Nous devrons peut-être faire rentrer plus de bénévoles pour nous permettre de construire un projet d'établissement de façon à inscrire noir sur blanc, les orientations que vous avez citées tout à l'heure ».

T. MONNET.- « En fait, vous pointez l'attention sur le comité des usagers. Il a été indiqué, dans le rapport lu par M. GUOUGUENI, que le comité des usagers fonctionnait mal. Au vu de ce début d'année, des personnes se sont-elles inscrites à ce comité ? Est-on sur la bonne voie ? »

M. le MAIRE.- « Cela a démarré le 1er septembre, nous sommes le 17 octobre. Il faut peutêtre attendre que tout le monde s'installe. Il y a des étapes, il faut d'abord qu'il y ait du monde avant de construire le comité des usagers et les articulations avec le comité de quartier. Nous avons des opérations en vue, les compagnons bâtisseurs qui sont en gestation pour l'instant. C'est une nouvelle vision des choses que nous souhaitons avoir pour cet équipement de la Ville.

Je vous propose de prend de acte de ce rapport de DSP. Il y en aura un du 1^{er} janvier au 31 août 2017.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL PREND ACTE

12 - JEUNESSE

Subvention pour le projet METEOGYRE

Rapporteur: Madame Bernadette VIVES-MALATRAIT

Un groupe de quatre élèves de Descartes, originaires de Saint-Genis-Laval, a mené un travail dans le cadre périscolaire sur un système de mur orientable de culture hors sol.

Ce projet nommé « Météogyre » permet d'optimiser la croissance végétale suivant les facteurs météorologiques et une utilisation raisonnée de l'eau.

Les jeunes ont inscrit leur projet au concours Stockolm Junior Waterprize et ont été lauréats au niveau national.

À ce titre, ils ont représenté la France au concours international qui a eu lieu à Stockolm du 26 au 31 août 2017.

Les jeunes ont sollicité une aide financière de la Ville pour assumer les frais restants à leur charge.

Le montant des dépenses s'élève à 2 420 euros pour les quatre jeunes et se répartit comme suit :

transport en avion et sur place
 hébergement
 frais courants
 achat de la maquette de réservoir
 1 200 euros
 650 euros
 280 euros
 290 euros

Cette initiative de jeunes fait écho à la démarche de Développement Durable engagée par la Ville et peut susciter des vocations.

À ce titre, ces jeunes volontaires et motivés se sont investis sur la commune en proposant des actions de sensibilisation telles que :

- accompagnement des habitants des Collonges sur le lancement du jardin partagé;
- présentation de leurs travaux lors des Journées du Patrimoine sur le thème de l'eau;
- participation à l'entretien et aux animations du Jardin partagé des Barolles;
- présentation de leur travaux au sein des structures jeunesse.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- VERSER une subvention exceptionnelle de 1 400 euros à Mademoiselle Emilya LUQUE, lauréate du concours;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette présente délibération.

M. le MAIRE.- « En complément de ce rapport de Mme VIVES-MALATRAIT, je voulais vous dire que j'avais rencontré ces jeunes. Ce qu'ils ont fait est exceptionnel. Ils sont passionnants et passionnés par ce qu'ils ont fait. L'équipement peut se transformer dans des pays où l'eau est plus rare et où l'on peut faire de la culture inclinée à 45 °, cela s'oriente et tient compte du vent. C'est le seul projet issu du Lycées Descartes. Je vous rappelle qu'ils ont été lauréat national et qu'ils ont représenté la France parmi 43 nations à Stockholm. Ils n'ont pas gagné à Stockholm malheureusement. Ils m'ont expliqué les raisons, d'autres projets étaient certainement meilleurs que le leur. Ils ont demandé une subvention à la Région mais ils n'avaient pas obtenu de réponse. J'espère que la Région, qui a la compétence des lycées, leur apportera son concours. Au départ, c'était un groupe de huit élèves dont quatre Saint-Genois. Nous avons participé au prorata des quatre Saint-Genois. Ils m'ont expliqué leur voyage ; ils ont été hébergés en auberge de jeunesse. Ils ont limité les frais car ce sont leurs parents qui payaient. J'ai été passionné par leur travail d'un haut niveau technique, dans le domaine du développement durable. Leurs connaissances agricoles et autres sont très intéressantes. Je pense que ce sont des jeunes à encourager. C'est la raison pour laquelle la Ville l'a fait. C'était important, ils ont un vrai dynamisme et une réelle passion. Ces huit jeunes iront loin. Nous avons le plaisir de les avoir à Saint-Genis-Laval. On peut en être fiers ».

- T. MONNET.- « Je voulais savoir quel avait été le résultat de cette équipe au Concours international de Stockholm puisqu'il n'en est pas fait mention. Par ailleurs, n'ayant pas pu participer à la présentation du projet Météogyre, je pensais qu'il serait intéressant que les lauréats, avec leur accord, nous fasse une présentation de leur projet en Conseil municipal. Elle aurait pu se faire en début de séance comme cela s'est fait ce soir pour le Conseil municipal des jeunes. Ce serait une manière de les valoriser et de reconnaître leur qualité en matière de projet et d'initiative concernant l'Agenda 21 qui nous est si cher. »
- M. CRUBELLIER.- « Nous ne pouvons que nous féliciter de la réussite de ces jeunes au Concours de Stockholm, d'avoir ainsi représenté la France mais aussi notre Ville, avec leur projet. Nous leur renouvelons nos félicitations pour leur implication à certaines manifestations de la Ville, pour présenter leur projet. Nous saluons leur dynamisme qui nous montre que les jeunes du 21^{ème} siècle sont capables de belles choses. Cependant, sachant qu'ils ont été informés au mois de mai de leur sélection, il est dommage que ces jeunes ne soient pas venus avant leur départ, pour nous présenter leur projet, et faire une demande de subvention, ce qui aurait permis aux Saint-Genois de les suivre après cette date puisqu'ils présentaient leurs travaux au mois d'août. Cela aurait pu créer un dynamisme dans notre ville sur les réseaux sociaux et ils auraient pu être soutenus. Il est toujours intéressant de voir de belles réussites et de les encourager. Ils auraient pu être sponsorisés par le milieu industriel qui aurait pu les accompagner. Nous avons de belles entreprises à Saint-Genis-Laval. Cela aurait été un bon compromis et la Ville aurait pu également communiquer en amont. Certes, ils ont fait un très beau travail, ils sont récompensés, c'est bien, et ils nous font part de leurs frais a posteriori. Je n'ai rien contre, nous allons évidemment participer. Notre groupe apportera cette subvention, mais il aurait été sympathique de participer à ce concours et à cet élan. Cela nous aurait permis de les pousser comme dans une course sportive, avec Saint-Genis-Laval derrière. Il est un peu dommage que l'on en soit là. »
- M. le MAIRE.- « Pour répondre à M. MONNET, les jeunes ont pris une journée entière pour présenter leur projet au moment des JEP. Beaucoup d'élus sont venus, c'était annoncé dans le programme. Les élus peuvent aussi se déplacer pour voir ce que font les jeunes sur place. Il ne faut pas toujours attendre que les jeunes viennent à eux. Ces jeunes font des études. J'entends bien vos propos, Monsieur CRUBELLIER, mais ils ont conduit leurs travaux en même temps que leurs examens. Il faut se mettre à leur place, ce n'était pas simple pour eux. Dans le cadre normé du lycée Descartes, ils ont obtenu quelques soutiens d'entreprises, notamment pour une pièce qui a été réalisée par un métallier. Nous avons relayé largement l'information sur le site internet. C'est à nous d'aller un peu au devant d'eux. Ils ont déjà fait l'effort de venir ici présenter leur projet. Ils sont intervenus au jardin collectif il y a quelques semaines. Ils font cela sur le temps de leur scolarité sachant qu'ils sont à des niveaux Bac ou plus. Ils iront présenter leur projet dans les structures jeunesse. Nous les avons rencontrés et avons eu une grande discussion avec eux, sur place. Il était bon que de jeunes citoyens s'aperçoivent que la mairie pouvait leur offrir un écrin pour exposer leur travail. Il n'y a pas eu de classement au niveau européen en dehors du lauréat. Les suivants ont tous reçu les félicitations des jurés, sachant qu'il fallait être sélectionné au niveau national. Ils ont dû beaucoup se déplacer à Paris puis à Stockholm ce qui n'était pas très simple. »
- B. VIVES-MALATRAIT. « C'est un Américain qui a gagné. »
- M. le MAIRE.- « Je rappelle que le thème était la préservation de la ressource en eau. »
- T. MONNET.- « Il est regrettable et que je n'eusse pas été présent ce jour-là... .Je travaille dans un service patrimonial à l'échelle de la région, et depuis de longues années, lors des Journées du patrimoine nous sommes là pour faire de la représentation, pour informer la population sur nos activités ainsi que sur celles de la région. Je ne vous y ai d'ailleurs jamais vu, comme quoi on ne peut pas être partout... »
- M. le MAIRE.- « Je suis élu saint-genois et je m'occupe de la Ville... »
- T. MONNET.- « Il s'y passe beaucoup de choses et c'est une question d'ouverture d'esprit.

Je n'ai pas eu la chance de rencontrer ces personnes. J'insistais sur le fait qu'un certain nombre de personnes ici présentes n'ont pas participé à cette présentation. Je pense que les jeunes seraient venus volontiers parce qu'on ne leur propose pas tous les jours d'intervenir devant le Conseil municipal. S'ils sont très occupés, ils peuvent prendre une demi-heure de

leur soirée et nous faire une présentation très rapide de leur projet. Trouver des excuses et des faux-fuyants n'apporte rien. »

M. le MAIRE. - « Très bien, on vous laisse à vos certitudes. »

(M. VURPAS quitte la séance à 20 heures 57.)

« Je vous propose de passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

13 - COHÉSION SOCIALE

Convention de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité 2017-2020

Rapporteur: Madame Pascale ROTIVEL

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 a redéfini le cadre d'action de la politique de la Ville en déterminant une nouvelle géographie prioritaire. Aujourd'hui, seul le quartier des Collonges a été maintenu comme Quartier Politique de la Ville, tandis que celui des Barolles a été inscrit en Quartier de Veille Active afin de bénéficier des crédits de droit commun.

Dès lors, la Ville, avec tous les partenaires du territoire, a établi un diagnostic partagé, puis a rédigé le nouveau Contrat De Ville 2015-2020 (CDV), document cadre signé par les partenaires le 22 janvier 2016. Le contrat décline le projet de territoire développé au bénéfice des quartiers en difficultés. Il vise à réduire les écarts entre les quartiers prioritaires et le reste de la Commune, à améliorer le cadre de vie des habitants, prévenir les risques d'exclusion sociale et urbaine et à favoriser l'égalité des chances.

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GSUP) représente le volet « Habitat et renouvellement urbain » de la Convention Locale d'Application du Contrat de Ville. Elle se définit comme l'ensemble des actes qui concourent au quotidien à un cadre de vie de qualité.

C'est sur la base de la précédente convention GSUP 2007-2008, reconduite tacitement par les partenaires, que des actions ont pu être menées sur les Barolles et les Collonges : installation de jeux pour enfants, sécurisation des halls des bailleurs, sur-entretien des espaces extérieurs et revalorisation de la Colline aux Collonges ...

Afin de poursuivre et de renforcer les démarches déjà initiées, la Commune entend prolonger son engagement dans une action concertée avec les divers partenaires (État, Métropole, bailleurs sociaux, habitants) à travers la convention 2016-2020.

C'est une déclinaison locale et opérationnelle de la Convention Métropolitaine de GSUP signée au premier semestre 2017.

Des réunions de travail réunissant tous les acteurs locaux ont permis d'établir un diagnostic partagé faisant ressortir un plan d'action pour chacun des deux quartiers concernés par la convention de GSUP.

Pour le quartier des Collonges

- améliorer la qualité paysagère du quartier et les circulations piétonnières;
- améliorer l'offre de stationnement;
- lutter contre le stationnement abusif;
- diminuer le nombre de véhicules épaves;
- associer le conseil citoyen à la GSUP;
- mettre en place des diagnostics en marchant;
- mener une enquête d'envergure sur le cadre de vie auprès des habitants;
- créer un jardin partagé et pérenniser l'action;
- sur-entretenir les espaces extérieurs et sensibiliser au respect des espaces publics du quartier (propreté...);
- limiter les dépôts sauvages d'encombrants;
- sensibiliser au respect du tri sélectif.

Pour le quartier des Barolles

- optimiser la réactivité des interventions techniques (Ville, Métropole, bailleurs);
- mettre en place des bacs de tri operculés et verrouillés sur l'ensemble du quartier;
- mettre en place des diagnostics en marchant;
- prendre en compte les occupations abusives d'allées ou locaux;
- lutter contre le stationnement abusif;
- diminuer le nombre de véhicules épaves.

L'animation et le pilotage du suivi se feront comme suit

- Le chef de projet politique de la Ville suit et anime le dispositif sur le terrain directement avec l'ensemble des partenaires : bailleurs, gardiens, habitants, services Ville ...
- Trois diagnostics en marchant seront organisés avec tous les partenaires locaux sur la durée de la convention. Ils seront complétés par des visites de terrain en fonction des besoins et des thématiques.
- Un comité technique local GSUP se réunira bi-annuellement pour évoquer les actions à mettre en œuvre et en assurer le suivi. Il sera composé du chef de projet et de l'ensemble des partenaires.
- Le pilotage sera assuré par le comité de pilotage du Contrat de Urbain de Cohésion Sociale (État, Métropole, Ville).

La convention est signée jusqu'en 2020 et pourra être modifiée ou renouvelée par voie d'avenant.

Elle sera déclinée annuellement en programmation opérationnelle et financière via le Contrat De Ville.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les avenants éventuels, ainsi que tout document afférent.
- **B. PIERONI.-** « Tous ces projets seraient bien s'ils n'étaient destinés qu'à deux quartiers. C'est à se demander si le reste de la ville ne compte pas ou peu. Par exemple, je vois « surentretenir les espaces extérieurs », etc., je vous demande : vous êtes-vous promené rue de la Noue ? Pour ceux qui ne connaissent pas, cette rue est en face de l'école Guilloux et mène à l'aire d'accueil des gens du voyage. Cela pourrait être un endroit agréable s'il n'était pas si sale. Certes, les canettes plastiques et autres détritus ne sont pas arrivés là seuls, mais ce n'est pas souvent nettoyé, peut-être deux ou trois fois par an, et encore. Que dire du jardin Guilloux, à l'angle de la rue du même nom et du chemin des sources ? En 18 mois, il a été nettoyé une fois et la Ville qui aspire à plus d'étoiles dites « ville fleurie » ne doit pas faire passer les jurés devant ce jardin un peu fouillis et sale. Certes, ces endroits ne sont pas classés QPV mais ils sont très proches du champlong au maximum à 500 mètres. Tout cela pour vous dire que ces projets, certes subventionnés, ne bénéficiant pas à tous les Saint-Genois, nous ne pouvons pas les approuver. »
- T. MONNET.- « Dans un premier temps, nous voulions vous remercier pour l'important dossier concernant cette convention locale de GSUP. Il est très complet et plein de renseignements. À nous d'en tirer les enseignements. Nous avons malheureusement constaté l'absence des annexes aux documents communiqués concernant les questionnaires de l'enquête et le résultat de l'enquête cadre de Bioforce. Il manquait deux annexes à la convention. Nous regrettons que ces renseignements nous soient communiqués si tardivement alors que nous en avions réclamé certains de longue date. Ce sont là les limites d'une politique qui se veut transparente et collaborative. Nous constatons, à la lecture de ces pages, que le partenariat en matière de cadre de vie sur les Collonges et les Barolles, avec les différents acteurs locaux (bailleurs, habitants, associations, ville et autres collectivités) fonctionne plutôt bien, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir. La Ville n'a pas ménagé ses efforts engagés avec la Métropole : plusieurs requalifications et constructions nouvelles, elles sont louables. Le diagnostic sur ces quartiers pointe quelques dysfonctionnements

récurrents en matière de civisme, de tranquillité publique, de propreté et gestion des déchets et encombrants, de stationnement. Des problèmes qui ne sont malheureusement pas propres à ces seuls territoires, même s'ils y sont plus prégnants. Pour tendre vers leur amélioration, le plan d'action est ambitieux et volontariste. Il passera inévitablement par une volonté et une démarche individuelle de chacun des habitants de ces quartiers qu'il faut sensibiliser, convaincre, associer le plus possible aux actions à mener sur leur territoire, et surtout laisser prendre en main leur destinée par des projets personnels ou collectifs. Cet engagement individuel ne se décrète pas à grands coups de communication. Nous en avons constaté la limite lors de vos malheureuses expériences de réunion publique de mi-mandat ou d'Agenda 21, mais bien par de petits pas successifs comme vous semblez vouloir les faire en collaboration avec les acteurs locaux. En cela, nous vous soutenons. Vous vous donnez de réussir ces enjeux et d'autres, pour tous les Saint-Genois et Saint-Genoises. Nous nous devons également d'y participer, tel est notre mandat d'élu, mais il nous est difficile d'avancer comme nous le souhaiterions lorsqu'une simple demande de notre part transite obligatoirement par les arcanes de votre cabinet qui y répond trop systématiquement par la négative, invoquant tel ou tel argument. Votre système ne fonctionne pas. Il est trop cadenassé, certains élus de votre majorité en pâtissent. Que dire alors des élus de l'opposition ou de plusieurs associations? Qu'avez-vous à perdre? Rien. Qu'avez-vous à gagner? Tout ce que chacun de nous pourra apporter, défendre, améliorer, sera bénéfique pour nos administrés et ne pourra qu'enjoliver votre mandature, mais ce sont là des vœux pieux, parole de Don QuichotteJ'en finirai par cette question: Pourriez-vous nous renseigner sur l'évolution du dossier concernant les locaux du Secours Populaire situé aux Collonges ? »

P. ROTIVEL.- « Je voudrais répondre à Mme PIERONI sur la récurrente question des deux quartiers. J'ai évoqué la convention GSUP qui concerne la géographie prioritaire de la ville et donc les Barolles et les Collonges. En revanche, en dehors de la GSUP mais dans le cadre des actions en contrat de ville, l'Etat et les partenaires demandent une participation à 60~%d'un public QPV ou QVA. Les 40 % restants sont ouverts à tous. De la communication est faite sur les actions. Libre à tout Saint-Genois de participer à ces actions. Financièrement, le surentretien en convention GSUP n'a aucun coût pour la Ville. Il est porté par le bailleur, par la Métropole. Il est exclusivement fait sur le périmètre concerné mais n'est pas porté par la Ville. M. MONNET, je suis désolée que vous n'ayez pas les deux annexes. Quoi qu'il en soit, vous avez vu qu'il s'agissait d'un projet de convention GSUP. Ce sera à compléter. Nous attendons toujours la validation de la Métropole. Quand nous l'aurons, nous vous rajouterons les deux pièces annexes par voie extranet parce que cela représente du volume. Vous avez évoqué les actions de sensibilisation. Si vous avez lu le projet de convention, vous avez vu qu'elles étaient faites à la fois par le bailleur et par des actions organisées, notamment au niveau des jeunes. Toujours en contrat de ville parallèlement au GSUP, il y a des actions sur entretien. Des jeunes sont encadrés par une personne de Saint-Genis Emploi, les éducateurs médiateurs, le service Cohésion sociale de la Ville. Ils ont débarrassé tous les encombrants de la tour et ont fait de la sensibilisation auprès de chaque habitant sur tous les paliers, mais ce n'est qu'un exemple. »

M. GUOUGUENI.- « Je voudrais revenir sur le diagnostic. L'idée consistait à aller interviewer les habitants au pied des immeubles pour connaître leur ressenti, en faire un diagnostic et une restitution. Vous parlez toujours de compte-rendu. Le compte-rendu lui-même ne permet pas de voir toutes les subtilités ni tous les ressentis des habitants. Ce qui est important, de notre point de vue, c'est qu'une restitution mandatée par le dispositif, pour laquelle le bailleur est partie prenante, ait été faite dans tous les immeubles du quartier et au niveau du Mixcube également. Il n'y a pas de communication officielle au niveau des institutionnels. C'est la présence sur le terrain, la proximité avec les différents élus, qui nous a permis d'être au fait. C'est une initiative portée par le bailleur sur laquelle la Ville a toute légitimité en termes de visibilité.Ce qui est important, ce n'est pas le rendu représenté par des chiffres, mais la perception des habitants. Je sais que vous êtes sensibles à la question de la concertation et de l'échange. C'était, de mon point de vue, le moment le plus important parce que cela peut mettre en lumière du ressenti. Cela a permis au bailleur de donner de la visibilité sur des projets d'amélioration de ces éléments de cadre de vie. Je sais que vous êtes friands de compte-rendu mais, honnêtement, les meilleurs comptesrendus ne permettront pas de percevoir tous ces ressentis, ces échanges, ces partages voire même les difficultés puisque le travail d'élu est de se confronter à la réalité sachant que tout n'est pas toujours facile à entendre. Sur la question du Secours Populaire, dans le cadre de la requalification globale de ce quartier, comme vous l'avez dit d'énormes efforts ont été faits par la Ville et la Métropole, et se poursuivront. Certaines conditions d'accueil de différentes structures qui dataient d'il y a dix ans, n'étaient plus acceptables. Nous avons saisi l'opportunité de notre partenariat avec GLH (Grand Lyon Habitat) sur les travaux de la

coursive pour réfléchir aux conditions d'accueil et à une offre plus adéquate, non seulement pour le Secours Populaire mais aussi pour la crèche Roule-Virou. Tout cela est à intégrer dans une vision globale, le pôle enfance à horizon de deux années. quelques années, l'urgence par rapport à des conditions d'accueil.

Aujourd'hui, en réunissant tout le monde autour de la table et après discussions avec le bailleur, la Ville, le Secours Populaire, le RAM et la structure qui gère Roule-Virou, nous avons un projet ambitieux qui répondra dans un premier temps, à toutes les attentes et à toutes les conditions. »

M. le MAIRE.- « En complément d'informations, j'ai rencontré la présidente et le directeur de GLH sur le sujet des infiltrations d'eau puisqu'ils ont un contentieux avec les entreprises. Je crois qu'il y a eu 50 procédures concernant une malfacon. Les travaux doivent débuter prochainement, à l'automne, par la réfection d'étanchéité de la dalle pour tenter de stopper les arrivées d'eau. Nous nous en occupons. M. GUOUGUENI vous a expliqué notre vision plus globale parce que nous ne sommes pas dans l'immédiateté mais plutôt dans la perspective entre les différents projets du pôle enfance, de Roule-Virou, l'augmentation des places en crèche, et la valorisation du pôle services publics. J'ai rencontré récemment la présidente du Secours Populaire qui est satisfaite d'avoir une vision certes un peu lointaine, mais elle comprend que ce sont des « opérations à tiroirs » et que nous ne pouvons pas faire tout, tout d'un coup, parce qu'il faut libérer des locaux pour pouvoir en réinstaller d'autres, et libérer des places pour le Secours Populaire. À terme, le Secours Populaire ira dans les locaux de Roule-Virou, dans des conditions d'accueil bien meilleures que les conditions actuelles. Comme vous l'avez dit, tout cela ne se fait pas avec des discours. Nous travaillons sur le quotidien. Je suis d'accord avec vous, Monsieur MONNET, concernant Bioforce. Je n'ai pas reçu le résultat de l'étude. Je ne peux pas vous le donner. Toutefois, en me promenant dans les quartiers, j'ai trouvé au Mixcube le rendu de l'étude par Bioforce. Je n'y ai pas été invité parce que les élus n'étaient pas invités, mais j'ai l'habitude d'être au contact des personnes de ce quartier où i'habite. Je vais au-devant des gens sans attendre d'avoir le rapport. J'ai été surpris d'apprendre dans ce rapport, que 70 % des habitants des Collonges étaient satisfaits d'habiter ce quartier et des services qu'ils y trouvaient. Ensuite le dialogue s'est engagé mais pas sur des résultats statistiques d'études mais pour trouver des solutions pour faire reculer l'incivilité, pour trier, pour mieux gérer les déchets, le civisme des stationnements. Les interventions des citoyens étaient d'ailleurs intéressantes. Sur la GUSP, Mme ROTIVEL l'a bien dit, nous sommes des facilitateurs, ou des leviers d'actions, et c'est aux personnes qui sont sur le terrain d'assurer le rôle. Le rôle des élus n'est pas de faire à la place des gens. Il n'est pas facile d'animer le conseil citoyen, les volontaires qui le font ont du mal mais ils y parviennent. Je n'ai pas de recette miracle. GLH poursuit ses travaux d'aménagement, le parking qui se trouve au pied de la tour sera complètement refait. Il y aura un nouvel emplacement pour les PMR, de nouvelles plantations parce que des arbres sont malades, il y aura des plantations nouvelles. GLH prend en compte l'environnement et fait un travail social sur l'humain parce qu'il ne suffit pas d'avoir des espaces publics. Avec la Métropole, nous avons pu développer un projet de pistes cyclables le long de la rue des Collonges, qui a amélioré les places de parking qui sont plus nombreuses que précédemment. Les bus roulent maintenant en bordure de la rue des Collonges. Il y aura une continuité de la piste cyclable pour aller jusqu'au Mixcube. Les services de la Ville renforceront le fleurissement du quartier des Collonges pour qu'il soit au même niveau que les autres quartiers de la ville. Vous avez souligné des oublis, je vais le signaler aux espaces verts qui n'ont peut-être pas suffisamment bien travaillé sur le petit triangle que je connais bien et qui sert souvent davantage aux chiens qu'aux habitants. Nous essayons de traiter tous les quartiers au même niveau. Nous sommes dans le cadre particulier de la GSUP. Nous avons à faire sur le quartier des Collonges et des Barolles. Aux Barolles, nous travaillons jusqu'à la route de Vourles, jusqu'à celle de Charly. J'essaie d'être à l'écoute des habitants. Vos jugements sont toujours un peu sévères. Pour l'Agenda 21, il n'y avait personne. Non, c'est faux. Nous avions choisi un animateur qui a été surpris par la participation et le nombre de personnes mobilisées par rapport à d'autres villes. Ce n'est pas suffisant à vos yeux, mais c'est nettement supérieur à ce qui se passe ailleurs. Quant aux réunions du mandat, c'est une déception pour nous. Nous sommes allés à la rencontre des citoyens, des élus y ont passé beaucoup de temps, de même que les services de la Ville, pour montrer ce qui a été réalisé mais cela n'a pas eu le succès escompté. Cela signifie que ce n'est pas la bonne formule. Nous savons que 250 personnes se déplacent pour une réunion sur le métro et qu'il peut y avoir plus de monde pour des projets d'ampleur. Tout est perfectible, nous essayons d'avancer. Au-delà de jugements sévères, couperets, l'Agenda 21 est une belle réussite. Nous déroulons d'ailleurs les actions au fur et à mesure. Il suffit d'aller sur le site qui est actualisé. Vous profitez de vos interventions pour faire des saillies,

nous en avons l'habitude venant de vous. Cela ne nous gêne pas, nous continuons à avancer sereinement. Nous constatons que cela progresse aux Barolles avec des habitants qui participent à l'amélioration de la sécurité. Nous avons encore des difficultés aux Collonges par rapport à des jeunes, effectivement. Les jeunes de 20-25 ans, c'est compliqué, de même que les préadolescents. Nous avons changé de structure d'éducateur de rue, nous attendons des résultats. Nous sommes dans cette dynamique. Nous essayons de progresser, ce que nous avons déjà fait s'agissant des quartiers. Je me souviens de l'image du quartier des Collonges quand nous sommes arrivés, avec une galerie commerciale abandonnée aux quatre vents et objet de lieux bizarres. Je me souviens aussi de celui des Collonges. Il y a des voies vertes, tout a été refait, y compris l'éclairage. Il y a d'importants programmes de rénovation d'ensemble d'immeubles locatifs qui étaient abandonnés jusqu'à présent par certains bailleurs et qui ont été repris. C'est le cas de la rue Dufour, du 140 route de Vourles. Le permis de construire pour la rénovation totale de ce dernier vient d'être déposé. Nous travaillons en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la Ville. C'est en travaillant tous les jours et pas avec de grands discours politiques que l'on fait les choses. Le quartier des Collonges va encore s'améliorer, celui des Barolles également.La GSUP doit donner de l'élan, fédérer et être le levier que nous souhaitons. Nous voulons être incitateurs.

Je vous propose de voter cette convention de gestion urbaine qui a donné de bons résultats mais il y a encore du travail.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 31 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention: 0

Contre
Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD

14 - COMMERCE

Dérogation ouvertures dominicales 2018

Rapporteur: Monsieur Philippe MASSON

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron » autorise certains commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches par an, dans la limite de 12 et précise les modalités de mise en œuvre. Par ailleurs, il est également prévu que cette liste puisse être modifiée en cours d'année, **au moins deux mois avant** le premier dimanche concerné par cette modification.

Ainsi, toute dérogation doit d'une part être formulée par anticipation pour l'année à venir et d'autre part faire l'objet d'un arrêté du Maire après avis du Conseil municipal. Par ailleurs, il est à noter que les décisions d'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical sont prises par branche d'activité commerciale bien définie tant en centre ville que dans la galerie marchande saint-Genis 2.

En 2018, au regard du calendrier et du contexte,

- 6 dimanches d'ouverture sont demandés à la Ville pour les commerces de détail de type parfumerie / produits de beauté, textile / prêt-à-porter, chaussures / maroquinerie, musiques / vidéos / informatique en magasins spécialisés, livres, papeterie, optique, horlogerie / bijouterie, sports / loisirs, jeux / jouets ...
- 25 novembre « Black Friday », semaine promotionnelle internationale
- 2 9 16 23 30 décembre Les dimanches d'avant fêtes de fin d'année
- 9 dimanches d'ouverture sont demandés à la Ville pour les commerces alimentaires ayant une surface de vente supérieure à 400m²

14 janvier
 1er juillet
 Soldes d'hiver
 Soldes d'été

4 novembre

25 novembre « Black Friday », semaine promotionnelle internationale

- 2 - 9 - 16 - 23 - 30 décembre Les dimanches d'avant fêtes de fin d'année

Toutefois, comme le stipule la loi, les hypermarchés ouverts les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du Travail, à l'exception du 1^{er} mai, doivent déduire 3 dimanches de ceux désignés par le Conseil municipal au titre du présent article. Par conséquent, afin d'être en conformité avec cette règle, la Ville doit attribuer à AUCHAN 9 dimanches pour que ce dernier puisse ouvrir les 6 dimanches (inscrits en gras) souhaités à minima par l'enseigne.

- <u>5 dimanches sont demandés pour le commerce automobile</u>
- 21 janvier
- 18 mars
- 17 juin
- 16 septembre
- 14 octobre

Conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- ÉMETTRE un avis favorable d'ouverture pour les dimanches précités;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.
- M. CRUBELLIER.- « Cette délibération revient comme chaque année. Elle sollicite les ouvertures le dimanche. Vous connaissez notre position sur ce sujet, nous y sommes opposées pour plusieurs raisons. Le dimanche est un moment familial pendant lequel on s'occupe de sa famille, on s'amuse dans les associations sportives. Pousser la consommation en ouvrant le dimanche nous paraît gênant. Nous pouvons toutefois comprendre que deux dimanches soient ouverts avant les fêtes de Noël et du 1er janvier puisque l'activité est soutenue chez les commerçants et que les fêtes sont des moments conviviaux où l'on achète plus que d'habitude. Un aspect me dérange : le 25 novembre de l'année prochaine, jour du Black Friday qui ne me passionne pas, tombera un dimanche, or la Foire de la Sainte Catherine aura lieu la veille dans notre Ville. C'est dommage, les budgets n'étant pas extensibles, les personnes ne pourront pas aller dépenser leur argent dans deux endroits. Pour le dynamisme de notre ville, il est plus intéressant de favoriser l'animation de nos rues le 25 novembre et d'attirer le maximum de commerçants pour éviter le dimanche qui n'est pas utile. Il est inutile d'ouvrir un plus grand nombre de dimanche que le prévoit la loi. L'ouverture de cinq dimanches aurait été suffisante. Nous voterons contre. »
- **T. MONNET.-** « Pour les mêmes raisons que celles invoquées par M. CRUBELLIER, sur les dimanches travaillés, et parce que nous nous étions abstenus la dernière fois en motivant notre choix, nous renouvèlerons notre abstention sur cette délibération. »

M. le MAIRE. - « Merci. Pas d'autres interventions ?

(Non)

Nous passons au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 29 voix Pour et 3 voix Contre, Abstentions : 2

Contre Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD

Abstentions
Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

15 - CULTURE

Charte des collections du B612

Rapporteur: Monsieur Bernard GUEDON

La Ville de Saint-Genis-Laval a élaboré un projet culturel pour le B612 qui fixe des orientations. Il s'agit plus que jamais de donner à apprendre et à comprendre. Les collections sont un des moyens pour y parvenir; elles doivent faciliter l'accès à une culture partagée et s'adapter à l'évolution des usages.

Dans ce cadre, une politique documentaire, c'est-à-dire l'ensemble des processus visant à contrôler le développement des collections, est définie et précisée dans une charte des collections qui doit être validée par la Ville. Cette charte formalise la politique documentaire, notamment en matière d'acquisition des documents. En effet, face à des parutions pléthoriques, les choix ne sont pas arbitraires mais les documents sont achetés et conservés suivant certains critères d'acquisition, d'exclusion ou d'élimination.

Les grands critères d'acquisition sont le niveau de lecture des documents, leur qualité, l'actualisation et le pluralisme des collections.

En matière de critères d'exclusion, il s'agit principalement de se conformer à la législation en vigueur sur les discriminations ethniques, raciales, religieuses et sexuelles. Les documents émanant de sectes, d'entreprises, de syndicats, de corporations ou de partis politiques ne sont pas acquis.

Une collection vit dans un principe de renouvellement et non d'accroissement continu. Les documents abîmés, périmés, non pertinents ou inadéquats sont régulièrement retirés des collections. Selon leur état physique, ils sont soit pilonnés, soit donnés, soit destinés à la vente annuelle.

Cette charte sera amenée à évoluer avec le projet culturel et communiquée au public sur le site internet du B612.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

APPROUVER la Charte des Collections du B612.

T. MONNET.- « Etant donné que nous travaillons en collaboration avec Oullins, je souhaitais savoir si cette ville avait également une Charte des collections. »

Mme TIRTIAUX.- « Oullins doit certainement avoir sa Charte. Dans la convention d'intercommunalité qui nous lie, il n'est pas prévu de Charte commune.

Certains s'interrogent peut-être sur l'utilité de présenter cette Charte. C'est un choix qui répond à une politique de constitution de collections importante puisque le contenu est influent et peut apporter des questionnements. Il est important que nous soyons conscients des critères de choix que le personnel s'astreint à appliquer.

Par ailleurs, comme vous l'avez vu, le projet du B612 influe sur la rédaction de la Charte. Il est proposé de rendre celle-ci publique dès demain et de la déposer sur le site. Il est bon qu'apparaisse la richesse des différents supports mis à disposition (CD, DVD, jeux vidéo, etc.) car il faut parfois répondre aux questions des utilisateurs. Vous ne trouvez pas les mêmes supports ailleurs.

M. le MAIRE.- « La question sera posée. Nous vous apporterons la réponse qui ne devrait pas être fondamentalement différente de la nôtre. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

16 - MARCHÉS PUBLICS

Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'acquisition de fournitures de bureau

Rapporteur: Monsieur Olivier BROSSEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29;

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et concernant la constitution des groupements de commandes;

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de mutualiser les procédures de passation des marchés, plusieurs collectivités territoriales souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement de commandes a pour objet l'acquisition de fournitures de bureau pour les villes de Décines-Charpieu, Saint-Genis-Laval et Grigny.

La Ville de Décines-Charpieu, coordonnatrice de ce groupement, organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à la notification du contrat.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

En conséquence, au vu de ces éléments,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- APPROUVER le principe de la constitution d'un groupement de commandes dit « d'intégration partielle » entre plusieurs collectivités territoriales, selon les conditions de la convention constitutive;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes;
- DONNER tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. PEREYRON.- « Depuis sa création, ce groupement de commandes qui, dans sa conception peut paraître intéressant, a-t-il permis à Saint-Genis-Laval de réduire ses coûts de fonctionnement en fournitures de bureau ?

Nous constatons que d'autres Communes, pourtant à l'initiative de ce groupement de commandes, ont arrêté leur participation. Cela nous interroge sur l'intérêt d'y rester à seulement trois Communes. Vous nous avez annoncé lors de la réunion des présidents que Décines en prendrait la gestion, toutefois nous nous interrogeons.

Peut-on savoir pourquoi des Communes qui en faisaient partie comme Villeurbanne qui le gérait, s'en sont retirées ? »

M. le MAIRE.- « Bien. Question de M. CRUBELLIER. »

M. CRUBELLIER.- « En effet, vous connaissez notre position sur ces groupements d'achat mais je vais encore intervenir sur le sujet.

Vous essayez de nous vendre encore une fois votre projet en justifiant que l'achat commun de plusieurs Communes permet de réaliser des économies. Je reste sceptique surtout pour ce genre de produits. Que ce soient de grosses, moyennes ou petites entreprises, les prix se

tiennent puisqu'il s'agit de négoce. Il n'y a plus guère de différences, de nos jours, chez les fabricants. Que l'on soit petit, moyen ou gros, on achète chez les fabricants pratiquement au même prix, vu la situation économique de notre pays et la diminution du nombre des concurrents. Nous constatons que le regroupement des Communes pour faire ce genre d'achats n'est guère attrayant et on se rend compte que cela ne fonctionne pas si bien que vous nous le dites puisque la Ville de Villeurbanne se retire. Cela peut se comprendre puisque c'est elle qui faisait le travail pour les autres Communes. Vous avez trouvé une autre Ville, Décines. On peut toutefois s'interroger : Pourquoi ne pas avoir repris notre indépendance pour travailler avec une PME au lieu d'une multinationale. Est-il correct que ce soit les contribuables décinois qui paient les agents de leur Ville pour s'occuper de l'achat de nos fournitures de bureau, à moins que notre Ville paye ce service en contrepartie. Dans ce cas, combien nous coûte-t-il? Quelle est l'économie réalisée par notre Commune? »Nous avons gagné en prix et en dépenses de fournitures. En trois ans, voire un peu moins, nous avons réalisé 10 % d'économies sur les charges à caractère général. Je rappelle également que, dans un périmètre contraint financièrement, ce n'est pas négligeable. C'est avec ce type de contrats renégociés sur les produits purs de bureaux et sur les assurances, les consommations téléphoniques et autres, que nous avons réduit les dépenses. Pourquoi Villeurbanne s'est-elle retirée ? Parce que Villeurbanne ne voulait plus assurer le temps agent de la préparation de ce marché, parce que cela prend du temps. Nous ne l'avons pas fait non plus pour la même raison et que nous sommes contraints en termes de personnels dans la Ville. Décines a souhaité prendre le relais. Cette activité n'est pas rémunérée pour la Ville qui s'en charge. Elle a accepté de le faire alors qu'aucune autre Commune n'avait pris cet engagement. Saint-Genis-Laval reste dans le groupement parce que cela reste pertinent. Il faut savoir que les Communes se rendent aussi des services entre elles, sans les faire payer. Les directeurs des services se renseignent et s'entraident. C'est un principe de mutualisation qui est important pour réaliser des économies. Je ne sais pas s'il s'agira d'une multinationale ou autre. Je vous le dirai quand nous aurons le résultat de l'appel d'offres. »

T. MONNET.- « Il est surprenant de constater que l'on répète l'erreur commise précédemment avec la Ville de Villeurbanne. Si cette dernière a jugé que l'investissement de son personnel était trop important au vu de ce qu'elle en retirait, pourquoi renouveler l'opération avec une Commune plus petite qui plus est, et sans compensation ? Il aurait été intéressant de trouver un moyen de s'entendre sur des reversements ou des échanges. Un accord aurait pu être passé entre les trois Communes. On risque de renouveler l'opération, cela fonctionnera peut-être un an ou deux avant que la Commune décide d'arrêter. »

M. CRUBELLIER.- « On aura détruit des entreprises. »

M. le MAIRE.- « M. MONNET, le pire n'est jamais sûr ! Aujourd'hui il reste quatre Communes alors que Villeurbanne coordonnait 33 Communes. Elle a considéré que c'était trop. Si les différentes Communes souhaitent reprendre cela en gestion de personnel, c'est leur affaire. Personnellement, je suis favorable à la mutualisation dans la mesure où une Commune le souhaite. Je connais le nouveau maire de Décines-Charpieu, il n'a pas pris cela en plus du reste. Si cela ne fonctionne plus, nous trouverons d'autres Communes pour le faire. C'est le libre choix des Communes. Je pense que la gestion de 33 Communes, c'était beaucoup. Nous sommes toujours d'accord pour le faire avec les Communes restantes. Si nous pouvons mutualiser des services juridiques, des services économie, cela se fera d'une autre façon, avec du partage de personnel. Nous serons amenés à le faire parce que les finances publiques ne seront plus aussi extensibles qu'elles ont été par le passé. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 31 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention: 0

Contre
Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD

17 - SOCIAL

Subvention exceptionnelle à la Fondation de France au profit de Saint-Martin

Rapporteur : Madame Agnès JAGET

L'ouragan Irma, classé en catégorie 5 sur l'échelle de Saffir-Simpson, a causé d'importants dégâts matériels sur les territoires des Antilles françaises. Les îles de Saint Barthélémy et Saint Martin ont été principalement touchées le 06 septembre 2017.

La Communauté internationale s'est immédiatement organisée pour venir en aide aux victimes et les associations humanitaires ont lancé un appel aux dons.

Ainsi, à l'instar de ce qui fut décidé suite au séisme survenu à Haïti en octobre 2016, la Ville, à travers ses représentants, propose elle aussi d'aider les habitants victimes de ces violences météorologiques en attribuant une subvention de 2 000 euros à la Fondation de France qui aura à charge l'utilisation et la répartition la plus rationnelle et la plus juste entre les différentes organisations œuvrant sur place.

Les secours d'urgence, nécessaires dans un premier temps, requièrent une intervention réactive et coordonnée d'acteurs spécialisés dans le cadre de conditions logistiques très dégradées. Cela ne peut donc pas attendre le versement d'aides de solidarité de la part de collectivités locales ou d'autres organismes. Cette aide a vocation à servir pour les actions de reconstruction qui s'inscrivent dans la durée.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à la Fondation de France au profit de Saint-Martin;
- DIRE que la dépense sera prélevée sur le budget général, nature 6574.

T. MONNET.- « Sachant que vous avez pour habitude de discuter avec les différentes Communes qui ceinturent la nôtre, j'aimerais savoir si d'autres ont entrepris la même démarche ? On peut penser que la somme de 2 000 € n'est pas énorme. Si 10 000 Communes font le même geste, cela peut devenir intéressant. »

M. le MAIRE.- « D'après ce que je sais, la Métropole a voté une subvention. Je ne connais pas le montant de la subvention de la Région. J'ai entendu que la Ville de Lyon avait également envoyé une subvention. Nous avons une politique d'aide en cas de sinistre majeur... »

T. MONNET.- « Ma question était posée pour information. ».

M. le MAIRE.- « Je vous réponds ce que je sais. Je me suis renseigné pour la Métropole et la Ville de Lyon. Je me suis aussi renseigné sur ce à quoi cela servirait. La Fondation de France a fait plusieurs émissions sur le sujet. Elle a trois axes d'actions précis : la remise en état de tous les réseaux télécom, électricité, pour rétablir les liaisons vitales entre les populations et les entreprises, le dégagement et la réfection des routes, les travaux de réparation de l'outil de travail concernant l'agriculture, les commerces et les artisans. Il y a d'autres aspects comme la reconstruction d'écoles, mais elles sont déjà entamées. Comme chaque fois dans ce Conseil municipal, nous intervenons plutôt sur de la restructuration à long terme avec la remise en état de Saint Martin dans ce domaine. Je ne me suis pas occupé des agissements des autres Communes. Je suis attentif à la mutualisation mais quand il s'agit de dépenser de l'argent communal, chacun est maître en son domaine. La Métropole a fait une subvention de 20 000 €.

Je vous propose de passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

18 - PERSONNEL COMMUNAL

Modification des CDI suite à la reprise en régie de l'équipement MIXCUBE

Rapporteur: Monsieur Roland CRIMIER

Le MIXCUBE est géré directement par la collectivité depuis le 1er septembre 2017.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 4 juillet 2017, a autorisé la reprise de CDI ou CDD à temps complet ou non complet sur différents grades, avec des indices de rémunération qui ont évolué.

Aujourd'hui, afin de tenir compte de la réalité de l'offre du territoire, de l'équipe d'agents repris au 1^{er} septembre, il apparaît nécessaire de préciser les termes des contrats. Aussi, les CDI à temps complet se répartissent ainsi :

- le directeur du MIXCUBE, sur un grade d'attaché;
- le responsable de secteur adultes -famille, sur un grade d'animateur;
- la secrétaire, sur un grade d'adjoint administratif;
- deux postes d'animateur sur le secteur enfance-jeunesse, sur des grades d'adjoint d'animation.

Les CDI à temps non complet se répartissent ainsi :

- un animateur pour l'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis et vacances scolaires, sur un grade d'adjoint d'animation à Temps Non Complet (21/35°);
- un écrivain public, sur un grade d'animateur, à Temps Non Complet (3/35°).

Par ailleurs, pour les agents d'entretien intervenant au sein de l'équipement, les contrats se répartissent ainsi :

- un agent en CDI à Temps Complet, sur un grade d'adjoint technique;
- un agent en CDI à Temps Non Complet (17,5/35°), sur un grade d'adjoint technique;
- un agent en CDI à Temps Non Complet (3/35°), sur un grade d'adjoint technique.

Ces agents sont rattachés hiérarchiquement au service « entretien ménager des bâtiments » des services techniques.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- AUTORISER la reprise des CDI dans les conditions indiquées ci-dessus;
- AUTORISER la modification des CDI dans les conditions indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

T. MONNET.- « La personne qui vient d'être embauchée pour accompagner l'apprentissage du français, fait-il partie des personnes reprises ?»

M. le MAIRE. - « C'est un vacataire. »

19 - PERSONNEL COMMUNAL

Rémunération des agents intervenant au MIXCUBE dans le cadre de l'ALSH

Rapporteur: Monsieur Philippe MASSON

La reprise en régie directe du MIXCUBE et de l'ensemble de ses activités amène la Collectivité à recruter des animateurs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les mercredis après midi mais aussi pour les vacances scolaires.

Par ailleurs, le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales soient occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents non titulaires de droit public. Ces derniers peuvent être selon les emplois et besoins, soit des contrats à durée déterminée (CDD) jusqu'à trois ans, soit des « contrats » horaires.

Le Conseil municipal dans ses délibérations des 6 juin 2014 et 26 mai 2015 a précisé les situations permettant de justifier le recours à des vacataires mais n'indiquait pas la situation d'animateur d'ALSH.

Il est proposé de préciser ces délibérations en ajoutant un motif de recours :

interventions d'animation dans le cadre d'activités extra-scolaires.

Par ailleurs, il est proposé d'appliquer les mêmes taux de rémunération que pour les temps d'activités périscolaires :

Typologie d'agent	Taux horaire
Adulte ou étudiant majeur sans diplôme	11,50 €
Adulte ou étudiant majeur titulaire d'un BAFA	15,00 €
Adulte ou étudiant majeur titulaire d'un diplôme supérieur au BAFA	19,45 €

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- ADOPTER en cette forme le principe du recours à des agents vacataires;
- APPLIQUER les taux de rémunération indiqués ci-dessus.
- **B. PIERONI.-** « Adultes ou étudiants majeurs sans diplôme », cela nous interpelle. De qui et de quoi s'occuperont ces personnes ? »
- M. CRUBELLIER.- « Des enfants. »
- B. PIERONI.- « Ne faut-il pas être en possession d'un BAFA pour s'occuper des enfants ? »
- M. le MAIRE.- « Il peut aussi y avoir des encadrants pour encadrer les repas et des activités qui ne nécessitent pas une connaissance pointue de l'enfant. Les encadrants du restaurant scolaire n'ont pas forcément un BAFA. »
- **G. PEREYRON.-** « Ceux qui préparent le BAFA sont employés pendant leur préparation pour mettre en pratique leurs connaissances. Ils peuvent être employés mais pas rémunérés au niveau du BAFA. »
- M. le MAIRE.- « Nous pourrions aussi avoir besoin de vacataires pour d'autres missions. »
- « Cela répond à votre question ? »
- B. PIERONI. « Oui, merci. »
- M. le MAIRE.- « S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. » Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

20 - PERSONNEL COMMUNAL

Adhésion à la mission intérim et portage salarial du Centre De Gestion du Rhône Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise les centres de gestion à mettre des agents à disposition des collectivités et établissements pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.

Depuis le 1^{er} juin 1987, le Centre De Gestion du Rhône (CDG 69) dispose d'une unité de remplacement, rattachée au service Emploi et composée de sept postes permanents. Son périmètre d'intervention est limité à des missions d'expertise dans le champ administratif

(remplacement de Directeur Général / Secrétaire Général, finances, marchés publics, ressources humaines ...).

Par ailleurs, l'article 3-7 de la loi du 26 janvier 1984, explicitée par une circulaire du 03 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique, précise que le recours à l'intérim privé ne peut avoir lieu que si le centre de gestion n'est pas en mesure d'assurer le remplacement.

De fait, le Conseil d'administration du CDG 69 a créé, par délibération en date du 17 octobre 2013, une mission d'intérim et de portage salarial permettant de mettre à disposition des agents non titulaires (toutes filières et tous métiers à l'exception de la filière sécurité).

Les cas de recours à l'intérim sont circonscrits et correspondent aux articles suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

- 3 : besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité;
- 3-1: remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur emplois permanents (temps partiel, maladie, congé parental ...);
- 3-2 : vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Ce service est constitué d'un vivier d'intérimaires recrutés par le CDG 69 et mis à disposition de la collectivité intéressée, après accord de celle-ci sur le candidat choisi. Dans le cadre de sa mission de portage salarial, le CDG 69 procède au recrutement et à la mise à disposition d'un candidat proposé par la collectivité.

Le CDG 69 assure la gestion administrative de l'agent, lui verse sa rémunération et prend en charge les risques chômage et maladie. La collectivité rembourse au CDG 69 le montant du traitement, le régime indemnitaire et les charges patronales sur la base des éléments validés par l'autorité territoriale lors de la demande de mission. Cette somme est majorée d'une commission relative aux frais de gestion engagés par le CDG 69, selon le barème suivant :

	Collectivités affiliées
Portage	5.5 %
Intérim	6.5 %

L'adhésion au service se formalise par la signature de la présente convention-cadre (document joint). Celle-ci permet à la collectivité de recourir au service intérim à tout moment et selon ses besoins.

Afin de pallier les absences du personnel de la collectivité ou pour satisfaire une mission temporaire, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service intérim mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et il présente la convention permettant de recourir au service intérim du CDG 69.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- APPROUVER la convention cadre de mise à disposition de personnel intérimaire;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention;
- INSCRIRE au budget les crédits nécessaires;
- METTRE EN RECOUVREMENT les sommes dues au CDG 69 en application de ladite convention.

T. MONNET.- « La recherche d'une personne pour un remplacement de longue durée ne peutelle pas être associée à un portage ? »

M. le MAIRE.- « Cela pourrait, mais ce ne serait pas forcément intéressant pour la Ville. Pour

des longues durées, nous préférons estimer les capacités de l'agent à travers deux entretiens. »

T. MONNET.- « Ce n'est pas incompatible. »

M. le MAIRE.- « Effectivement, mais c'est notre choix. Cela nous permet de tester des personnes que l'on peut décider de garder, cela nous est souvent arrivé par le passé. Des agents sont entrés pour faire un remplacement et sont restés suite à des départs, des mutations. Par la suite, ils passent les concours. Je m'en félicite. C'est aussi une expérience professionnelle qu'ils peuvent valoriser à l'extérieur s'ils ne restent pas. Il est arrivé à plusieurs reprises, qu'ils restent. En général, ce sont de bons agents. De toute façon, on les a choisis, s'ils ne sont pas bons, c'est notre faut ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

M. le MAIRE. - « C'est aussi de la mutualisation, je m'en félicite. »

21 - PERSONNEL COMMUNAL

Liste des emplois ouvrant droit à l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

Rapporteur: Monsieur Roland CRIMIER

Le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales confirme l'exigence d'une délibération mentionnant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires.

Il a ensuite été précisé qu'une délibération globalisante qui se borne à citer les catégories, cadres d'emplois ou grades susceptibles de bénéficier d'une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires, ne satisfait pas aux exigences imposées par l'État.

Or, nos différentes délibérations relatives à l'institution du paiement des I.H.T.S dont, dernièrement, la délibération $n^{\circ}03.2006.026$ du 14 mars 2006 précisent le grade sans lister tous les emplois.

Aussi, il convient de préciser notre régime d'indemnisation des heures supplémentaires. Nous noterons cependant que les dispositions de la délibération $n^{\circ}03-2006-026$ ont vocation à continuer de s'appliquer, pour la partie relative au paiement des I.H.T.S, dans la limite de la réglementation.

Afin de procéder à cette actualisation, il est donc nécessaire de lister les emplois bénéficiaires de l'I.H.T.S au regard de l'organisation actuelle.

EMPLOIS DONT LES MISSIONS IMPLIQUENT LA RÉALISATION D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES
Agent(e) manutentionnaire
Agent(e) polyvalent(e) de maintenance des bâtiments
Agent(e) territorial(e) spécialisé(e) dans les écoles maternelles
Agent(e) de bibliothèque
Animateur(trice)
Assistant(e) chargé(e) des manifestations
Assistant(e) enseignement
Assistant(e) de la Direction Générale
ASVP
Attaché(e) de presse
Chargé(e) d'accueil billetterie au théâtre
Chargé(e) d'accueil du service technique
Chargé(e) de l'accueil des familles

Chargé(e) de publication
Chargé(e) de recrutement
Chargé(e) des manifestations
Chargé(e) des relations publiques
Chargé(e) du diagnostic économique
Chargé(e) du secteur événementiel
Chef(fe) d'unité entretien des bâtiments
Chef(fe) de service de police municipale
Chef(fe) de service développement durable et prévention
Coordinateur(trice) des Temps d'Activités Périscolaires
Coordinateur(trice) enfance - jeunesse
Coordinateur(trice) secteur jeunesse médiathèque
Coordinateur(trice) technique Accueil Famille et Solidarité
Éducateur(trice) de jeunes enfants
Éducateur(e) sportif
Électricien(ne)
Gardien(ne) de groupes scolaires
Gardien(ne) des équipements sportifs (gymnases et stades)
Gestionnaire comptable
Gestionnaire paie
Jardinier(ère)
Plombier(ère)
Policier(ère) municipal(e)
Projectionniste - Coordinateur(trice) Cinéma
Référent(e) Temps d'Accueil Périscolaire - Groupes scolaires
Régisseur(se) général(e)
Responsable d'équipe des équipements sportifs de plein air
Responsable de l'unité manutention
Responsable de secteur dans l'animation
Responsable du Conseil Municipal des Enfants et accueil périscolaire
Responsable de pôles B612
Responsable de secteur espaces verts
Serrurier(ère)
Technicien(ne) de maintenance informatique
Technicien(ne) spectacle

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

 ADOPTER la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

Le Conseil Municipal procède au vote :

22 - PERSONNEL COMMUNAL

Poste de responsable du service "communication"

Rapporteur: Monsieur Roland CRIMIER

Par délibération du 27 septembre 2010, la collectivité a créé un poste de responsable du service communication. Compte tenu des projets en cours dans la collectivité et de la nécessité d'un rayonnement ou d'un accompagnement dans la communication, ce poste est indispensable à la collectivité.

Outre les missions d'encadrement de service, ce responsable pilote la communication institutionnelle et effectue un rôle de conseil auprès des élus et des services.

Aussi, ce poste relève d'un niveau de cadre d'emploi de catégorie A de la filière administrative des Attachés.

Ce poste requiert des connaissances spécifiques en matière de communication publique, ainsi qu'une expertise de gestion administrative et budgétaire, et d'encadrement. Le titulaire du poste doit en outre pouvoir piloter parfaitement la communication institutionnelle, conseiller et répondre aux attentes du Cabinet du Maire et des élus.

Selon la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 3-3 du titre 2, il convient d'ouvrir ce poste sur le cadre d'emploi des attachés en cas d'absence de candidats titulaires. Il convient également de permettre le recrutement d'un contractuel pour une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite totale de six ans.

La rémunération est à fixer sur la base de la grille indiciaire de ce cadre d'emploi.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- AUTORISER, si besoin, que le poste de responsable de la communication soit pourvu par un agent contractuel, au titre du 2° de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2017;
- FIXER le niveau de rémunération, compte tenu des missions et du profil du candidat, en référence à l'échelle indiciaire des Attachés;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à venir en application de la présente délibération;
- DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune (chapitre 012).

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

23 - PERSONNEL COMMUNAL

Modification de l'état des postes

Rapporteur: Monsieur Mohamed GUOUGUENI

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Commune.

La présente délibération propose une modification de l'état des effectifs pour prendre en compte les derniers recrutements de la collectivité, les avancements de grade et promotions internes et le personnel repris en régie directe sur l'équipement de quartier MIXCUBE.

Le Comité Technique réuni en séance le 3 octobre 2017 a statué sur les propositions de modifications de postes suivantes :

Filière administrative

- suppression d'un poste de rédacteur principal 1ère classe à TC

Filière technique

- création de deux postes de technicien à TC;
- suppression d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe à TC;
- suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à TC;
- suppression d'un poste d'adjoint technique à TNC (26,25 / 35°);
- création d'un poste d'adjoint technique à TNC (3 / 35°);
- création d'un poste d'adjoint technique à TNC (17,5 / 35°).

Filière médico-sociale

- suppression d'un poste de puéricultrice cadre de santé à TC;
- suppression d'un poste d'auxiliaire puéricultrice principal 1ère classe à TC.

Filière sociale

- création d'un poste de conseiller supérieur socio-éducatif à TC
- création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à TC

Filière animation

- création d'un poste d'animateur à TNC (3/35°);
- suppression d'un poste d'animateur à TNC (21/35°);
- création d'un poste d'animateur à TC;
- suppression d'un poste d'adjoint d'animation à TC;
- suppression de deux postes d'adjoint d'animation à TNC (3/35° et 8,75/35°);
- création d'un poste d'adjoint d'animation à TNC (21/35°).

Grades ou emplois	CAT	Effectifs budgétaires au 01/09/2017	Effectifs pourvus	Dont TNC	Postes à créer	Postes à supprimer	Effectifs budgétaires au 17/10/2017	Dont TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF								
Rédacteur principal 1ère classe	В	1	0	0	0	1	0	
SECTEUR TECHNIQUE								
Technicien principal 2ème classe	В	3	3	0	0	1	2	
Technicien	В	3	3	0	2	0	5	
Agent de maîtrise principal	С	6	5	0	0	1	5	
Adjoint technique	С	44	38	4	1 1 TNC	1 TNC	45	6
SECTEUR MÉDICO-SOCIAL								
Puéricultrice cadre supérieur de santé	À	1	0	0	0	1	0	0
Auxiliaire puéricultrice principal 1 ^{ère} classe	С	2	1	0	0	1	1	0
SECTEUR SOCIAL								
Conseiller supérieur socio-éducatif	À	0	0	0	1	0	1	0
Éducateur de Jeunes Enfants	В	1	1	0	1	0	2	0
SECTEUR ANIMATION								
Animateur	В	3	2	1	1 TNC 1 TC	1TNC	4	1
Adjoint animation	С	13	6	6	1 TNC	2 TNC 1 TC	11	5

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- AUTORISER les créations de postes citées ci-dessus;
- AUTORISER les suppressions de postes citées ci-dessus;
- APPROUVER en conséquence les modifications ci-dessus apportées au tableau des effectifs du personnel communal;
- DIRE que les budgets correspondants sont inscrits au budget de la Commune (chapitre 012).
- M. le MAIRE.- « En complément, il fallait indiquer « supérieur » parce que la personne en question avait ce grade. Nous avons le plaisir de constater un certain nombre de réussites aux concours. J'en suis le premier satisfait ».
- **T. MONNET.-** « Sauf erreur de ma part, il y a des erreurs dans le tableau. Je les avais pointées la dernière fois mais elles n'ont pas été prises en compte. Concernant les adjoints techniques, postes à créer, il y a deux TNC. Dans la dernière colonne, il faut inscrire 5 TNC au lieu de 6. Il y a une autre erreur concernant l'adjoint animation, il faut écrire un TNC au lieu de trois. »
- **M. GUOUGUENI.-** « Pour l'adjoint technique, dans le détail, on voit la création d'un poste adjoint technique TNC (à temps complet). Dans les effectifs des tableaux, il faut lire dans la colonne « dont TNC » : 4 avant et 6 après.
- **T. MONNET.-** « Non, cela fait cinq. Vous pouvez changer ou pas, cela m'est égal, je pointe seulement les erreurs. Autant voter sur quelque chose de correct. Pour les adjoints d'animation, il faut écrire un au lieu de trois. »
- M. le MAIRE.- « La modification sera apporté si besoin.

Je rappelle que nous pouvons ouvrir des postes sans l'avis du comité technique mais que nous ne pouvons pas les clôturer sans son avis. Il y a plus de postes ouverts que de postes pourvus. J'ai déjà eu l'occasion d'expliquer que cela permettait d'avoir un éventail de recrutements plus large afin de ne pas bloquer l'embauche d'une personne qui changerait de grade. C'est de « la cuisine DRH » pour les collectivités territoriales.

Je vous propose de voter, moyennant les modifications. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

24 - PERSONNEL COMMUNAL

Remboursement des frais de mission dans le cadre d'un mandat spécial

Rapporteur: Monsieur Roland CRIMIER

Le traditionnel Salon des Maires et des Collectivités Locales se déroulera du 21 au 23 novembre 2017 à Paris. Ce salon a acquis une importance de tout premier plan puisqu'il réunit l'ensemble des acteurs du secteur public local et permet à ses différents visiteurs, en parallèle du Congrès des Maires de France, de s'informer et d'échanger en participant à différentes conférences, ateliers de travail ou débats sur tous les thèmes touchant au quotidien des Collectivités Locales. Le salon est organisé en plusieurs zones thématiques : environnement, énergie, aménagement urbain, développement économique... Il compte également plus de 800 exposants et près de 85 conférences et ateliers techniques.

Il apparaît donc tout à fait intéressant pour la Ville de Saint-Genis-Laval d'être représentée à cet événement. Cette participation présentant un intérêt communal, elle s'effectuera donc dans le cadre d'un mandat spécial confié par le Conseil municipal au Maire. Ainsi il convient de prévoir que les frais de séjour et de transport liés à ce déplacement soient supportés par la Commune sur la base d'un remboursement des frais réels ou d'une prise en charge directe des frais ».

Je vous demande de bien vouloir

- APPROUVER le principe de prise en charge des frais de séjour et de transport du Maire dans le cadre d'un mandat spécial confié par le Conseil municipal, pour sa participation au Salon des Maires et des Collectivités Locales;
- DIRE que les frais de séjour, d'inscription au Congrès et de transport feront l'objet soit d'un remboursement des frais réels, dans le respect de la réglementation du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sur présentation d'un état de frais et des factures acquittées, soit d'une prise en charge directe par la Ville;
- DIRE que les crédits nécessaires pour assurer le règlement des dépenses concernées sont inscrits aux chapitres 011 et 65 du budget.
- M. le MAIRE.- « A l'avenir, tous les déplacements devront faire l'objet d'une délibération parce que quelques comptables se sont trouvés en difficulté suite au contrôle de la Chambre régionale des comptes en raison du manque de délibération de la collectivité. Il ne s'agissait pour autant de faux déplacements. Il ne faut pas interpréter cela ».
- M. CRUBELLIER.- « En réunion des présidents de groupe, M. le Maire nous a informés que nous aurions connaissance des dépenses plus tard. Le congrès n'a pas eu lieu puisqu'il est prévu du 21 au 23 novembre. Les prix des billets de train sont moins chers quand on les réserve tôt. Quant à l'hôtel, on connaît le montant de la note au moment de la réservation. Il aurait été bon, dans cette délibération, de faire une projection du budget prévisionnel. »
- M. le MAIRE.- « Cela n'est jamais demandé dans une collectivité. Mon assistante n'a pas réagi assez vite, effectivement. Je lui ferai part de votre remarque. Il faut trouver une place dans un hôtel, c'est compliqué à cette époque. Je peux vous affirmer que je ne suis pas dépensier pendant les déplacements. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

QUESTIONS ORALES

- M. le MAIRE.- « L'ordre du jour du Conseil municipal est terminé. Nous avons une question orale du groupe Agir à Gauche. M. MONNET a la parole.
- T. MONNET donne lecture de la question du groupe Agir à Gauche sur les rythmes scolaires.
- « Très prochainement, la Commune devra s'interroger sur la reconduction, pour la rentrée prochaine, des rythmes scolaires actuels, à savoir la semaine de cinq jours. La consultation des différents acteurs concernés par cette problématique avait été assez bien menée -plutôt bien- lorsqu'il s'est agi de les mettre en place... »
- M. le MAIRE. « Ce soir, on est surpris! »
- **T. MONNET.-** « ... et les propositions qui furent proposées lors de ses temps d'échanges aidèrent la Commune à mettre en place le dispositif actuel, que nous estimons être de bonne tenue.

Nous nous souvenons des arguments et propositions avancées par chacun, des attentes des uns, des craintes des autres, mais au final toutes les interventions visaient un unique but : permettre à l'enfant de bénéficier de meilleures phases d'apprentissage, et lui permettre, par l'entremise des temps d'activités périscolaires, un épanouissement personnel et une ouverture aux autres, avec les autres.

Depuis les premiers mois quelques peut chaotiques, les ajustements à la marge des horaires pour les enfants de maternelle et les efforts fournis en matière de communication, il semblerait, comme le souligne régulièrement M. DELAGOUTTE dans ses déclarations, que les rythmes scolaires dans notre commune soit une « affaire qui roule ». Nous voulons, à ce moment de notre intervention, redire combien les élus, le personnel de la mairie, et les multiples associations qui ont collaboré à cette réussite doivent être chaleureusement remerciés ; la charge de travail, et l'implication de chacun fut, sans nul doute, conséquente. Nous vous rappelons également que nous étions favorables, comme à notre accoutumée, à la gratuité des activités périscolaires, persuadés qu'aujourd'hui encore, leurs faibles tarifs constituent un frein pour certaines familles.

Ainsi, dès demain, il va falloir recommencer à débattre et argumenter pour savoir si depuis 2014, durant ces quelques années passées, le but que nous escomptions de ces rythmes scolaires a été parfaitement, moyennement, ou nullement atteint. Pour cela, chacun des directeurs, avec ses instituteurs, doit faire le bilan des apprentissages et de l'aptitude des enfants en classe durant les cinq jours ; les parents d'élèves doivent consulter les familles pour connaître les points positifs et négatifs de ces rythmes scolaires ; l'avis et le ressenti des enfants doivent également être pris en compte ; ceux des intervenants et encadrants des activités périscolaires doivent l'être tout autant ; enfin les associations qui attendaient peut-être des retombées en matière d'adhésion ont-elles été servies ?

Autant d'évaluations, de synthèses et conclusions qui viendront enrichir les discussions au sein des consultations ad hoc.

Le choix final qui en découlera ne sera pas dénué d'incidences s'il devait être décidé de revenir à la semaine de quatre jours. En effet, quid alors du devenir des intervenants actuellement en charge des activités périscolaires, de la réorganisation des plannings familiaux, de la réorganisation structurelle et financière des associations actrices des dites activités, de la réorganisation matérielle des écoles et gymnases, etc....

D'autres critères, plus éloignés du but attendu de ces rythmes scolaires, pourraient également jouer les trouble-fêtes, comme celui de l'arrêt des aides financières de l'État pour ceux-ci. On parle également de la fatigue des enfants.

Pouvez-vous par conséquent, pour éclairer la lanterne des Saint-Genois et Saint-Genoises, nous communiquer le planning à venir des différentes consultations et de la période à laquelle la décision finale pourrait être prise? En tant qu'élus responsables de notre Commune, ceux qui ne sont pas de votre majorité, seront-ils associés à ces consultations? Visiblement pas. Si oui, sous quelle forme? Si non, serons-nous tenus informés des bilans qui y seront discutés pour que nous puissions, le moment venu, voter la délibération afférente avec suffisamment d'informations?

Merci pour vos réponses. »

M. le MAIRE.- « M. DELAGOUTTE va vous répondre pour éclairer votre lanterne. Ce qui est pratique c'est que vous posez les questions et que vous y répondez. Cela nous évite d'y répondre. »

M. DELAGOUTTE.- « Vous avez listé toutes les questions que nous nous posons. Ce sera ma feuille de route !

La mise en place des activités périscolaires a fait l'objet d'un important travail partenarial. Je vous remercie de le souligner. Il nous semble que le dispositif en place, issu de ce travail, fonctionne bien maintenant, il est bien rôdé, avec une offre pertinente pour l'épanouissement des enfants. Toutefois, le gouvernement laissant aux Communes, le choix de poursuivre ou non, il convient de faire le point pour envisager éventuellement des modifications.

En cohérence avec la méthode qui a été mise en œuvre jusqu'à présent, cela se fera selon les mêmes modalités de concertation qui ont prévalu lors de la mise en place du dispositif.

Quant au calendrier, le choix devra intervenir suffisamment tôt pour permettre d'être en mesure de mettre en place l'organisation qui sera retenue pour la rentrée scolaire 2018 et que l'ensemble des acteurs, que ce soient les parents, les associations, les enseignants,

puissent s'organiser en conséquence. Une décision avant les vacances de Pâques 2018 paraît ainsi opportune. Nous travaillons sur ces bases-là. »

- M. le MAIRE.- « Une remarque : vous dites que les enseignants et les parents doivent faire ceci ou cela, mais ils feront ce qu'ils voudront dans leur corps constitué. C'est à eux de s'organiser, nous n'avons pas à leur dire ce qu'ils doivent faire. Nous les verrons au niveau du COPIL en tant que représentants.»
- T. MONNET.- « Nous en avons parlé en commission, c'est pourquoi je reprenais les propos de M. DELAGOUTTE. »
- M. le MAIRE.- « Nous n'imposons rien à personne, chacun fait ce qu'il veut. »
- **T. MONNET.-** « Je n'osais pas dire ce qu'il fallait faire. Il paraît logique puisque tous les directeurs n'y participeront pas, qu'il y ait des échanges entre eux pour que le représentant des directeurs puisse parler au nom des autres. «
- M. le MAIRE.- « C'est de leur responsabilité, on n'a pas à leur dire ce qu'ils doivent faire. »
- T. MONNET.- « Bien sûr, mais cela paraît logique. Après, ils feront ce qu'ils veulent, comme vous le dites.

Est-ce que nous participerons à ces échanges et sous quelle forme ? Lors du débat sur la mise en place des rythmes scolaires, nous avions été présents à certaines commissions. Je constate qu'à ce jour, vous ne nous avez pas proposé de dates pour y participer. Je m'inquiète, je suis très pris. Si, comme je le suppose, nous ne sommes pas associés, auronsnous malgré tout des comptes-rendus ? À un moment donné, la délibération passera en Conseil municipal. Il serait dommage que nous nous abstenions ou que nous votions contre parce que nous n'avons pas d'éléments suffisamment précis pour nous faire une idée de ce qu'il s'est dit. Vous comprenez ? ».

Y. **DELAGOUTTE.-** « Je comprends. J'ai tout compris. » (Sourires)

Comme je l'ai dit, un comité de pilotage a été formé il y a de nombreuses années. Nous avons reconduit ce comité pilotage qui est représentatif des personnes concernées : le corps enseignant, les associations, les parents d'élèves, l'Inspectrice de l'Education nationale, le personnel de la Ville, etc. Nous allons travailler avec les mêmes personnes. Cela avait donné des résultats, a priori ce sera pareil. Nous aurons un tas de questions à nous poser, c'est vrai. »

- **T. MONNET.-** « A un moment donné, nous y avons également participé mais il n'est pas prévu que nous y soyons à nouveau associés. »
- Y. DELAGOUTTE.- « Non. Nous ne pouvons pas inscrire d'autres personnes dans le comité de pilotage mais une restitution sera faite en commission ou dans d'autres lieux. »
- M. le MAIRE.- « Le comité de pilotage n'émet qu'un avis et nous trancherons. »
- T. MONNET.- « Il est bon de savoir ce qu'il s'y dit. »
- **M. le MAIRE.-** « Si vous allez dans les réunions comme je le fais. Vous entendrez les enseignants et les parents d'élèves. Allez-y un peu!
- T. MONNET. « Vous me reprochiez... »
- M. le MAIRE.- « Je ne vous reproche rien, Monsieur, soit vous n'êtes pas présents, soit vous n'avez pas le compte-rendu! C'est toujours pareil. »
- **T. MONNET.-** « Vous me reprochiez de me satisfaire des comptes-rendus. Aujourd'hui, alors que je demande d'entendre ce qui se dit, je n'en ai pas la possibilité. Je vais dans votre sens. »
- M. le MAIRE.- « Très bien, le COPIL est là, il a fonctionné. »

La question orale étant terminée, y a-t-il dans l'assistance des questions relatives à l'ordre du jour du Conseil municipal ? \sim

INTERVENANTE DU PUBLIC. - « On ne regrette pas d'être venu. »

M. le MAIRE.- « Je ne sais pas ce que vous pensez, Madame, mais je vous laisse votre opinion personnelle.

Merci à vous, bonne soirée à tous. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 20/10/17 Le Maire de Saint-Genis-Laval Roland CRIMIER